

**INFORME DE LA COMISION DE LAS COMUNIDADES  
EUROPEAS AL CONSEJO DE MINISTROS DE LAS  
COMUNIDADES EUROPEAS DE 29 DE NOVIEMBRE  
DE 1978: «AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION  
DE L'ESPAGNE» \***

---

\* No existiendo traducción oficial de este documento, se ofrece aquí en su versión francesa original tal como fue publicado en el *Bulletin des Communautés Européennes* (suplemento 9 de 1978).

## AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE L'ESPAGNE

### Notice chronologique

Le 28 juillet 1977, M. Oreja, ministre des affaires étrangères espagnol a présenté, au nom de son gouvernement, au Conseil des Communautés européennes, la demande d'adhésion de son pays à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), à la Communauté économique européenne (CEE) et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) (1).

Le Conseil, lors de sa session du 20 septembre 1977, est convenu de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles 98 du traité CECA, 237 du traité CEE et 205 du traité CEEA, constatant par ailleurs que, dans l'élaboration de son avis, « la Commission restera en contact étroit avec les États membres, d'une part, et l'Espagne, d'autre part ».

Les contacts avec les autorités espagnoles ont été effectués par l'intermédiaire du ministère des relations avec les Communautés européennes, placé sous l'autorité du ministre Calvo Sotelo. Ils ont permis aux services de la Commission de disposer d'une ample documentation sur la situation de l'Espagne. De leur côté, les États membres ont été informés de l'avancement des travaux conduits par la Commission dans l'élaboration de son avis. Le présent avis se situe dans la suite de la communication de la Commission au Conseil du 20 avril 1978 sur les « réflexions d'ensemble relatives aux problèmes de l'élargissement » ainsi que des textes complémentaires à celle-ci (2).

---

(1) Bull. CE 7/8-1977, points 1.1.1. à 1.1.5.

(2) Bull. CE 11-1978, points 1.1.1. à 1.1.8; Suppléments 1/78, 2/78, 3/78 — Bull. CE.

## Première partie

### Considérations générales

1. Le préambule du traité instituant la Communauté économique européenne prévoit que d'autres États européens qui partagent l'idéal de la sauvegarde de la paix et de la liberté peuvent s'associer à l'effort des États membres.

C'est pour respecter cet idéal que la Communauté n'a pas répondu à la démarche faite par l'Espagne en 1962 visant, après une longue période d'éloignement de l'Europe et de repli sur soi, à engager un rapprochement avec la Communauté par la conclusion d'un accord d'association. Ce n'est qu'en 1970 qu'un accord exclusivement commercial (1) a été conclu entre la Communauté économique européenne et l'Espagne. Il se situait dans l'effort de la Communauté de définir une approche cohérente de ses relations commerciales avec les pays méditerranéens.

2. Depuis 1975, le roi Juan Carlos 1<sup>er</sup> et le gouvernement espagnol ont entamé, avec le soutien de tous les milieux politiques, économiques et sociaux, le processus conduisant au rétablissement d'un régime de démocratie pluraliste et à la reconnaissance des libertés individuelles, processus qui s'est concrétisé dans l'adoption de la nouvelle Constitution, par le Parlement, le 31 octobre 1978.

En même temps, une nette orientation vers l'Europe a été donnée à la politique extérieure espagnole. Déjà, le premier gouvernement formé par le Roi avait annoncé, par l'intermédiaire de son ministre des Affaires étrangères, M. Arellza, au cours d'une visite à la Commission en février 1976, que l'Espagne souhaitait situer la négociation devant conduire à l'adaptation de l'accord de 1970 dans la perspective nouvelle de son intégration future dans la Communauté. Cette orientation a abouti à la présentation de la demande d'adhésion, en juillet 1977, par le gouvernement de M. Suarez, issu des élections de juin 1977.

3. L'option européenne du gouvernement espagnol s'appuie sur l'accord unanime de tous les partis politiques représentés au Parlement ainsi que des partenaires sociaux, et a reçu le soutien général de la population. En effet, le débat qui se déroule en Espagne ne porte pas sur le principe de l'adhésion, mais seulement sur ses conséquences, et en particulier sur l'ampleur des efforts à consentir pour qu'elle réussisse.

Cette unanimité renforce l'intérêt de voir l'Espagne participer à la construction européenne, au moment où celle-ci est en voie de prendre des orientations nouvelles et déterminantes avec, d'une part, l'élargissement déjà engagé de la Communauté à la Grèce et au Portugal et, d'autre part, le renforcement de sa cohésion, avec, notamment, la création du système monétaire européen et l'élection directe du Parlement européen.

Du point de vue économique, l'adjonction d'un marché qui dispose de potentialités importantes de développement aura des effets bénéfiques sur les échanges intracommunautaires; cet avantage pourrait être accentué par les possibilités ouvertes à la Communauté élargie vers les marchés latino-américains, en raison des liens traditionnels de l'Espagne avec ce continent.

Cependant, il ne faut pas se dissimuler que cette adhésion n'ira pas sans difficultés et qu'il importe donc, dans l'intérêt de la Communauté comme du pays candidat, de prendre les mesures et les précautions nécessaires pour assurer son succès.

4. Celui-ci ne pourra être considéré comme acquis que si l'insertion de l'économie espagnole dans l'économie communautaire s'opère sans tensions insupportables de part et d'autre, tout en permettant à l'Espagne de combler progressivement l'écart qui la sépare encore de la Communauté et si, à l'issue de ce processus, celle-ci ne se retrouve pas diluée, mais renforcée.

(1) JO L 182 du 16.8.1970.

La nécessité de ce renforcement a été maintes fois proclamée. Les actions nécessaires à cet égard ont déjà été entamées en dehors même de la perspective de l'élargissement, mais celle-ci, loin d'en atténuer le besoin, le rend plus impérieux et plus urgent.

Cela conduira naturellement les instances communautaires à réexaminer les actions déjà entreprises, en vue de les adapter ou de les compléter, en fonction des besoins nouveaux auxquels elles devront répondre en raison de l'adhésion de l'Espagne.

5. Certes, le poids économique de celle-ci comparé à celui de la Communauté est relativement faible et pourrait laisser penser que l'adhésion ne devrait pas entraîner pour cette dernière de grandes difficultés. Cependant, dans certains secteurs cette économie constitue pour elle un concurrent très efficace. Il faut ajouter également qu'il s'agit d'une économie en plein développement qui bénéficie encore de conditions de concurrence, et notamment d'un coût social, particulièrement favorables à son expansion. Cependant, ce jugement doit être nuancé pour tenir compte de certaines faiblesses structurelles des entreprises espagnoles du point de vue taille, productivité et technologie.

Cette position concurrentielle peut conduire, si les mesures adéquates ne sont pas adoptées en temps opportun et n'encadrent pas le processus d'intégration qui suivra l'adhésion elle-même, à des tensions très vives pour certains secteurs de l'économie communautaire et en particulier dans certaines régions plus exposées que d'autres, soit en raison de leur structure économique, soit en raison de leur situation géographique.

6. De même, du côté espagnol, le poids de l'économie communautaire pourrait, faute de précautions analogues, provoquer également des tensions de même nature, notamment pour certains secteurs particulièrement exposés en raison des conditions dans lesquelles ils ont pu se développer, et dans certaines régions qui tirent l'essentiel de leurs revenus de productions qui ne pourraient supporter la concurrence communautaire.

En outre, aussi bien en Espagne que dans la Communauté, ces tensions seraient considérablement amplifiées par la situation du marché de l'emploi.

7. C'est pourquoi il convient de mettre à profit le temps qui nous sépare de l'intégration totalement achevée de l'Espagne dans la Communauté pour prendre les précautions nécessaires à l'atténuation des conséquences de l'interpénétration des deux économies. Il faudra en particulier que l'écart entre leurs niveaux de développement, qui constitue l'une des sources de tensions les plus évidentes, soit réduit dans toute la mesure du possible.

8. Afin de mieux cerner ces difficultés et de déterminer les orientations qui devraient être prises pour mener à bien l'intégration de l'Espagne dans la Communauté, la Commission, dans les chapitres qui suivent, présente une esquisse de la situation des deux économies en présence. Elle a limité ses considérations aux secteurs d'activité qui revêtent une importance particulière.

### **Esquisse de la situation économique de la Communauté**

9. Alors que dans les années 60, lors de la constitution du marché commun, et jusqu'en 1973, la vigueur de la croissance atténuait les difficultés d'intégration et l'impact social des restructurations industrielles et agricoles, la conjoncture économique actuelle n'est plus aussi favorable à l'intégration d'un nouveau pays dans la Communauté.

10. L'économie mondiale a subi de profondes perturbations au cours des dernières années. La désorganisation des relations monétaires internationales qui a suivi la décision des États-Unis de ne plus assurer la convertibilité du dollar en 1971, le quadruplement du prix du pétrole à la fin de 1973, les importants déséquilibres de balance des paiements et les mouvements de taux de change, qui en ont résulté, sont parmi les facteurs qui

ont contribué à l'apparition en 1974 de la récession la plus grave de l'après-guerre. Après une reprise appréciable en 1976, qui s'est poursuivie aux États-Unis jusqu'à maintenant, l'activité économique de l'ensemble des pays développés a atteint, l'an dernier, des taux de croissance de l'ordre de 3%, soit un taux nettement inférieur à celui qui avait été enregistré dans le passé. Dans cette conjoncture, l'expansion du commerce mondial n'a pas dépassé 4,5% en volume par an.

11. En ce qui concerne la Communauté, le rythme de l'expansion de l'activité économique s'est considérablement atténué depuis 1974 et demeurera modéré dans le proche avenir. Dans ces conditions, on ne peut escompter une amélioration rapide de la situation de l'emploi dans la Communauté, où le chômage a dépassé 6 millions au cours des années 1977-1978. Dans le même temps, les tensions inflationnistes, bien qu'atténuées, persistent; les hausses des prix à la consommation qui atteindront 7% environ en 1978 se situeront vraisemblablement en 1979 au même niveau. Certes, le déficit de la balance des opérations courantes a fait place à un excédent, du fait surtout de la sous-utilisation des capacités intérieures et de l'amélioration des termes de l'échange; le retour à un meilleur équilibre en matière de prix et de solde extérieur a élargi la marge de manœuvre des gouvernements; la politique économique est devenue plus active. Mais des éléments de crise importants persistent.

12. L'industrie continue à connaître certaines difficultés sectorielles. En particulier, la sidérurgie travaille largement en dessous de ses capacités, en dépit des mesures de rationalisation qui ont été adoptées au niveau communautaire et dans certains pays membres. Les carnets de commande demeurent dégarnis dans la construction navale. Une restructuration est aussi nécessaire dans l'industrie textile dont certains secteurs se trouvent dans une situation préoccupante.

13. En agriculture, le ralentissement économique général a eu également des répercus-

sions défavorables. D'une part, le développement peu satisfaisant du commerce mondial, en entraînant une certaine détérioration de leur balance commerciale, a mis en évidence les déficits des échanges agricoles de certains États membres. D'autre part, la récession économique a mis en relief la position défavorable des exploitants, dans les régions à prédominance agricole les moins développées, en matière de revenus.

14. La crise économique a également influencé la politique extérieure de la Communauté. Celle-ci était traditionnellement, et grâce à une conjoncture économique favorable, basée sur une libéralisation poussée des échanges avec les pays tiers industrialisés et avec les pays en voie de développement. Cette libéralisation s'est traduite en particulier par un accès préférentiel sur son marché des produits des pays en voie de développement (ACP et bénéficiaires du SPG)<sup>(1)(2)</sup> et des pays avec lesquels — en raison de leur position géographique et des liens historiques et politiques qu'ils avaient avec certains de ses États membres — la Communauté a conclu des accords particuliers (Grèce, Turquie, pays de l'approche méditerranéenne, pays de l'AELE).

Le renversement de conjoncture a limité les possibilités d'une telle politique, notamment sur le plan commercial. Les effets de la récession sur certains secteurs industriels et agricoles de la Communauté continuent à se faire sentir aussi sur les pays tiers et sur l'application des accords qui les lient à la Communauté. Celle-ci s'efforce de maintenir la valeur de ses accords commerciaux en appliquant toutefois une politique plus différenciée suivant les pays et les régions.

(1) ACP = États partenaires de la Communauté, membres de la Convention de Lomé.

(2) SPG = Système de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

## Esquisse de la situation économique en Espagne

15. Le développement industriel de l'Espagne s'est, dans un premier stade, réalisé en circuit fermé, ce qui a donné naissance à un secteur composé, en grande partie, de petites firmes à faible productivité et travaillant pour le marché intérieur. Depuis les années 60, de grandes entreprises à technologie avancée et tournées vers les marchés extérieurs ont été créées, à la suite notamment de la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de libéralisation des investissements étrangers.

Ce développement, qui bénéficie de fortes protections tarifaires et paratarifaires, a été fondé, d'une part, sur de grandes disponibilités en main-d'œuvre qui ont été alimentées par la migration de la population rurale vers les pôles d'industrialisation et, d'autre part, sur une épargne intérieure importante à laquelle se sont ajoutés les envois de fonds des travailleurs émigrés, les recettes du tourisme et les investissements étrangers directs.

Dans l'ensemble, l'industrie espagnole occupe une place importante sur le plan international, et devrait continuer à se développer à un rythme satisfaisant. Toutefois, certains secteurs, et notamment le textile, la sidérurgie, la construction navale, très importants sur le plan de l'emploi et des exportations, connaissent, comme c'est le cas dans la Communauté, des difficultés liées à la situation mondiale de ces industries.

16. L'industrie textile espagnole a été fortement touchée par la récession mondiale; des plans de restructuration ont été mis en œuvre qui doivent conduire à la fermeture des entreprises marginales au profit des plus compétitives. Cette industrie se trouve actuellement dans une situation moins difficile que celle de la Communauté. Sa compétitivité pourrait cependant être affectée par des hausses du coût de la main-d'œuvre, dans la mesure où elles dépasseraient les gains de productivité résultant des mesures de restructuration.

17. La sidérurgie a connu une vigoureuse croissance entre 1966 et 1975, période pendant laquelle la production a triplé. La capacité actuelle de production est de 15,3 millions de tonnes et les estimations pour 1981 sont de 18,3 millions de tonnes environ. Cette perspective est fondée sur une prévision d'augmentation de la consommation de 7,6% par an, basée sur le niveau relativement faible de la consommation interne actuelle (305 kg par habitant contre 451 kg dans la Communauté en 1976). Cette expansion rapide repose largement sur des interventions importantes de l'État. La faiblesse de la productivité dans ce secteur, qui n'atteint que le niveau enregistré par la Communauté en 1965, est susceptible de freiner l'expansion des exportations; jusqu'à maintenant ce handicap a été compensé par les aides publiques, les barrières à l'importation et les primes à l'exportation.

18. La construction navale souffre d'une surcapacité importante. Un plan de restructuration est en cours, qui devrait conduire à une réduction de capacité de 50% par rapport à 1975. Les problèmes qu'il pose, pour l'emploi notamment, sont à l'examen des parties intéressées. Les chantiers espagnols occupent le 3<sup>e</sup> rang dans la production mondiale et leur niveau de compétitivité est élevé.

19. L'agriculture a, comme l'industrie, joué un rôle fondamental dans le développement économique de l'Espagne. Elle bénéficie de mesures qui l'ont mise à l'abri de la concurrence extérieure, et qui s'inscrivaient dans une politique agricole visant notamment à promouvoir les productions déficitaires et à stimuler au maximum l'exportation des autres produits.

L'échec relatif de la politique d'auto-suffisance, joint à la volonté d'intégration à la Communauté économique européenne, ont conduit ces dernières années à l'amorce d'un processus de libéralisation, qui commence à se concrétiser d'une façon prudente et progressive.

20. Dans l'ensemble, les échanges agricoles de l'Espagne se caractérisent par un déficit important, déterminé pour l'essentiel par des importations croissantes de céréales fourragères et de protéines d'origine végétale et, dans une plus faible mesure, de viande et de produits laitiers. En revanche, la production de fruits et légumes, d'huile d'olive, de riz, de froment et de vin est excédentaire.

21. Les conditions naturelles du pays, différentes selon les régions, et l'hétérogénéité des structures de production, qui ont conduit parfois à une exploitation inefficace des potentialités agricoles, font que des secteurs très compétitifs coexistent avec d'autres dont la productivité reste, en moyenne, nettement inférieure à celle de la Communauté. Cette situation se reflète sur le niveau et surtout, sur la hiérarchie des prix institutionnels, très différents de ceux de la Communauté. En général, pour les céréales, les produits animaux et le sucre, ces prix sont très proches et, parfois même supérieurs, aux prix communautaires; pour la plupart des produits méditerranéens les prix sont, par contre, nettement inférieurs.

22. Dans la production finale agricole, les productions végétales prédominent par rapport aux animales. Les produits de type méditerranéen, très compétitifs, représentant à eux seuls 40% de la production agricole totale, constituent le poste essentiel des exportations agricoles du pays. Ils se concentrent essentiellement dans les régions qui sont parmi les plus favorisées par les conditions naturelles et sont également ceux assurant le plus haut niveau de revenus et le plus haut niveau d'emploi d'une main-d'œuvre abondante dans ces régions.

23. Les productions animales et les grandes cultures ont connu un développement important au cours des dernières années; elles semblent cependant moins compétitives sur le plan communautaire. Elles revêtent toutefois une grande importance pour l'équilibre de la balance commerciale espagnole et sont localisées, en grande partie, dans des régions peu favorisées du point de vue des condi-

tions naturelles et dont les perspectives de développement économique général sont réduites.

24. Les bas rendements à l'hectare conduisent à penser qu'il existe, surtout lorsque les conditions générales de production sont favorables, des possibilités réelles de développement, par une amélioration de la productivité. Il convient toutefois de mentionner que les autorités espagnoles, au cours des contacts avec les services de la Commission, ont insisté sur le fait que les potentialités réelles sont très faibles.

25. En ce qui concerne le secteur de la pêche, il revêt une importance économique considérable surtout dans les régions du Nord. La flotte espagnole est, pour le tonnage brut total, la troisième du monde et la première d'Europe, et représente à elle seule les deux tiers de l'ensemble des flottes des Neuf. Cette flotte s'avère largement disproportionnée aux possibilités de pêche qui résultent pour ce pays des récents développements internationaux concernant l'extension des zones de pêche dans l'Atlantique du Nord et au large de l'Afrique.

26. Au plan régional, l'économie espagnole se caractérise par une importante concentration de la population et des activités secondaires et tertiaires dans ses provinces côtières, particulièrement au nord et au nord-est du pays. La plupart des provinces du Sud et du Nord-Ouest accusent un retard important par rapport aux provinces du Nord-Est. Par ailleurs, à l'exception de la région de Madrid, l'intérieur du pays, largement agricole et très peu peuplé, constitue la partie la moins développée de l'Espagne.

27. A partir de 1974, le ralentissement de la conjoncture mondiale et le relèvement brutal des coûts de production, imputable à la fois à l'augmentation des prix des produits énergétiques et aux hausses salariales, ont eu des influences négatives sur le rythme de croissance de l'économie espagnole. Elles ont animé l'inflation et mis en évidence certaines des faiblesses structurelles de cette économie.

Le rythme d'expansion du PIB, qui avait avoisiné 7% en volume durant les années 60 et au début des années 70, est tombé à 2,5% en 1976-1977. Les investissements ont été très déprimés depuis 1975 et leur redressement n'est escompté qu'en 1979. D'autre part, les recettes du tourisme et les envois de fonds des travailleurs émigrés ont eu tendance à se stabiliser. En conséquence, les paiements extérieurs de l'Espagne ont enregistré un déficit croissant de 1975 à 1977.

28. *L'économie espagnole* est actuellement confrontée à une aggravation du chômage qui, avec 900 000 chômeurs environ, atteint près de 8% de la population active contre 5,6% dans la Communauté. Il résulte essentiellement de l'insuffisance du rythme de croissance, de la forte diminution des possibilités d'émigration vers les pays industrialisés et de la poursuite de l'exode des travailleurs agricoles. Certes, un million de travailleurs ont quitté l'agriculture depuis 1970, mais 20% de la population active est encore occupée dans ce secteur, qui ne dégage que 9% du PIB du pays. Cette analyse ne tient pas compte du sous-emploi latent qui subsiste et dont l'importance ne peut être sous-estimée. De l'avis des autorités espagnoles, un taux de croissance annuel de 5% permettrait de stabiliser, voire de résorber lentement le chômage existant.

Un second problème reste *l'inflation*, bien qu'une nette amélioration soit perceptible. Alors que le taux d'inflation avait atteint 26% en 1977, le gouvernement prévoit que ce taux sera ramené à 16% en 1978 et 12% en 1979.

29. Enfin, du côté des *paiements extérieurs*, le déficit très lourd des années 1975-1977 paraît en voie d'être maîtrisé. Les exportations espagnoles devraient augmenter en volume d'au moins 12% en 1978, alors que le commerce mondial ne connaîtrait qu'une croissance de 4 à 5%; les importations pourraient marquer une légère diminution. Le solde de la balance commerciale accusera donc en tout état de cause un net redressement pour l'année 1978.

En même temps, les recettes du *tourisme* ainsi que les envois de fonds des travailleurs émigrés ont accusé une vive reprise en 1978. Pour les sept premiers mois de 1978, les opérations courantes se sont soldées par un excédent de près de un demi milliard de dollars, contre un déficit qui, au cours des trois années précédentes, et pour la même période, avoisinait 3 milliards de dollars. En outre, les mouvements de capitaux sont à nouveau positifs, les marchés financiers ayant repris confiance dans les perspectives de l'économie espagnole. Il en résulte une forte reconstitution des réserves monétaires extérieures de l'Espagne. Celles-ci, qui étaient tombées à 3,5 milliards de dollars à fin juin 1977, sont revenues à plus de 10 milliards de dollars à fin octobre 1978. Il n'est pas certain que cette tendance se poursuive, car l'accélération escomptée de l'activité économique risque d'entraîner une détérioration de la balance commerciale.

30. Les efforts de redressement entrepris par le gouvernement espagnol ont été largement facilités par la conclusion en 1977, entre tous les partis politiques représentés au Parlement et le gouvernement, du *pacte de la Moncloa* qui a reçu l'appui des forces économiques et sociales du pays.

Les objectifs du Pacte étaient doubles : la correction des déséquilibres et la répartition équitable du coût social des réformes économiques, ceci par une limitation des augmentations salariales, une politique plus active du taux d'intérêt et un contrôle plus strict de la liquidité, ainsi qu'une réduction sensible des dépenses publiques courantes. Par ailleurs, une réforme fiscale visant à la réduction des inégalités ainsi qu'une augmentation des dépenses publiques d'investissement en vue de la création d'emplois et de l'amélioration des services publics devraient conduire à une amélioration du niveau de vie, comme contrepartie aux efforts demandés aux partenaires sociaux.

A cet égard, il convient de noter que le taux de prélèvement du secteur public, taxes et contributions sociales incluses, ne s'élève qu'à 26% du PIB contre 41% en moyenne

dans la Communauté. Il apparaît ainsi que les autorités espagnoles disposent d'une large marge de manœuvre. Il est vraisemblable que le taux de prélèvement sera progressivement élevé au cours des prochaines années, notamment dans le cadre de la réforme fiscale qui devrait conduire à accroître la part des impôts directs sur les revenus.

Le pacte de la Moncloa a déjà produit des effets bénéfiques dans la maîtrise des déséquilibres et notamment dans le rétablissement de la confiance des investisseurs, surtout étrangers. Pour 1979, les autorités attendent une augmentation de 9% des investissements privés et de 14% des investissements publics. Le taux de croissance du PIB retenu pour 1979 est de 4,8% en volume contre 3,5% environ qui sera vraisemblablement atteint en 1978.

Il est évident que le maintien du consensus social dans le pays et la réalisation des objectifs de politique économique retenus dans le Pacte constitueraient des facteurs positifs pour la préparation de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté.

### Impact de l'adhésion

31. La comparaison des situations économiques de la Communauté et de l'Espagne, décrites ci-dessus, montre que les problèmes qui résulteront de l'intégration de l'Espagne demanderont des efforts de part et d'autre en vue d'aboutir à des solutions allant au-delà de simples adaptations. Si ces problèmes naissent essentiellement de l'impact de l'adhésion sur l'industrie et l'agriculture, les solutions à leur apporter devront prendre en compte leur prolongement sur les plans social, régional et de la politique extérieure de la Communauté.

#### Industrie

32. Dans le secteur industriel il conviendra de répondre à trois exigences : éliminer le déséquilibre qui existe actuellement dans le démantèlement tarifaire entre la Commu-

nauté et l'Espagne; harmoniser les conditions cadre de concurrence, notamment du point de vue fiscalité et aides; associer rapidement l'Espagne aux actions de restructuration industrielle et aux disciplines communes prévues dans les secteurs en crise.

33. Le démantèlement tarifaire et paratarifaire devra partir de la situation née de l'accord de 1970<sup>(1)</sup>. Celui-ci, qui reflétait la situation existant au moment de sa conclusion, caractérisée par un écart de développement considérable entre la Communauté et l'Espagne, notamment dans le secteur industriel, avait prévu un désarmement décalé dans le temps pour permettre à l'Espagne de réduire cet écart. Cette situation est maintenant largement modifiée à la suite du développement très rapide de l'industrie espagnole; or, cette évolution ne s'est pas reflétée dans le niveau de réduction tarifaire, qui est resté figé, contrairement aux intentions des auteurs de l'Accord, à 57% du côté communautaire contre 26% du côté espagnol. Il convient donc que, au plus tard, dès les premières années de la transition, cette disparité soit éliminée.

Le désarmement tarifaire frappera avec plus de vigueur les entreprises qui se sont développées ou qui survivent grâce à la protection que leur assure le tarif douanier ou les mesures paratarifaires. En Espagne, l'impact du désarmement tarifaire sera relativement important dans la mesure où certaines entreprises se sont développées et subsistent grâce à la protection d'un tarif douanier encore élevé auquel s'ajoutent des mesures paratarifaires. Cela peut concerner même certaines industries récemment implantées. En outre, certains secteurs en crise, tant en Espagne que dans la Communauté, seront affectés par ce désarmement, si faible soit-il pour cette dernière, en raison même de la fragilité de leur situation actuelle.

Dans l'ensemble, les effets de la démobilitisation tarifaire et paratarifaire ne seront sensibles que dans un nombre de secteurs relativement limité. En effet, c'est davantage dans

(1) JO L 182 du 16.8.1970.

le domaine des restructurations nécessaires en Espagne et dans la Communauté que résident les véritables problèmes.

34. Il conviendra par ailleurs que l'Espagne élimine au plus tôt les anomalies qui affectent les conditions de concurrence, notamment du point de vue fiscal. La nécessaire mise en vigueur, au moment de l'adhésion, de la loi actuellement en voie d'élaboration sur l'introduction de la TVA y contribuerait dans une très large mesure.

35. Des industries espagnoles très compétitives et pour lesquelles la capacité actuelle d'absorption du marché est atteinte ou dépassée s'ajouteront aux industries communautaires disposant également de capacités excédentaires. L'élargissement pourrait stimuler des investissements dans ces secteurs et amplifier ainsi les problèmes de surcapacité de la Communauté.

36. Il s'ensuit que, dans les secteurs particulièrement affectés, comme les textiles ou la sidérurgie, les politiques de restructuration doivent être conçues et mises en œuvre avec l'Espagne dès la phase de négociation. Si une intervention des pouvoirs publics s'avérait nécessaire dans d'autres secteurs pour encadrer et soutenir l'effort d'adaptation des entreprises, elle devrait répondre aux mêmes principes.

### *Agriculture*

37. L'Espagne occupe une place particulière, du point de vue agricole, parmi les pays candidats: son adhésion entraînera, en effet, pour la Communauté, une augmentation de 30% de sa superficie agricole, de 31% de sa population agricole active et de 31% du nombre de ses exploitations.

38. Les problèmes découleront en premier lieu du taux d'auto-approvisionnement que la Communauté élargie atteindra pour un certain nombre de produits. En effet, la reprise des mécanismes de la politique agricole commune, et notamment des niveaux et

des garanties de prix, ne manquera pas de stimuler le développement des potentialités de production, en induisant un accroissement des investissements attirés par la perspective d'une meilleure rentabilité. Ce développement affectera naturellement au plus haut degré les productions méditerranéennes. Or, la simple adjonction de l'Espagne à la Communauté actuelle conduirait, pour la plupart de ces produits, à des taux d'auto-approvisionnement voisins de 85% au minimum et, dans certains cas, de plus de 120%.

Les rapports du coût de main-d'œuvre renforceront la position concurrentielle de l'Espagne au moment où celle-ci bénéficiera de la libre circulation des produits dans la Communauté élargie, et constitueront donc un autre élément stimulant la production. Dans certains cas, par ailleurs, l'introduction d'une hiérarchie de prix différente pourrait déterminer la modification de l'équilibre actuel de la consommation.

Certes, les excédents que connaît la Communauté dans les secteurs déficitaires en Espagne, tels que les produits-laitiers et la viande, pourraient être légèrement réduits. En revanche les éléments indiqués ci-dessus montrent que l'adhésion pourrait entraîner un accroissement dans la Communauté élargie des excédents de certains produits, en particulier le vin, l'huile d'olive et quelques fruits et légumes.

Même dans le cas où les potentialités existantes en Espagne s'avéreraient limitées, la sensibilité de certains produits, en raison d'une part de leur concentration dans des régions connaissant déjà de grandes difficultés de développement, et d'autre part des caractéristiques de la réglementation communautaire qui leur est appliquée, entraînerait la nécessité d'une progressivité prudente dans le processus d'intégration. Celui-ci doit notamment s'harmoniser avec les ajustements de l'ensemble de l'économie. Il requiert la mise en œuvre de mécanismes appropriés visant à amortir les heurts pouvant se produire au cours de la période de transition. Ce processus implique en même temps la poursuite de l'effort communautaire

en vue de compléter la politique agricole commune par la mise en œuvre d'organisations de marché pour certains produits qui ne sont pas couverts par de telles organisations (viande ovine, pommes de terre de primeurs, alcool) ainsi que par le renforcement des disciplines de certaines des organisations de marchés existantes.

39. L'élargissement entraînera par ailleurs un accroissement plus que proportionnel des problèmes liés aux carences structurelles des exploitations et aux écarts de revenus des agriculteurs. Il en résultera la nécessité d'accroître l'effort visant à réduire les différences de productivité entre les exploitations dans la Communauté. Les actions structurelles devront être adaptées aux exigences régionales et sectorielles et prendre en considération en particulier la situation des régions les plus défavorisées et qui par ailleurs seraient les plus affectées par l'adhésion de l'Espagne. La participation financière de la Communauté devra tenir compte du degré d'acuité des problèmes se posant dans ces régions.

40. L'accroissement des problèmes, tant structurels que de marché, rendra encore plus nécessaire la cohérence entre les actions communautaires et les actions nationales engagées dans les différents domaines. Il importe, à cet égard, de veiller à ce que les choix en matière de politique commune de marché ne constituent pas d'obstacles à la résorption des écarts de revenus ou même, dans un contexte plus large, des écarts de développement. La recherche d'une compatibilité accrue des économies des différents États membres devra, dans la perspective de l'Union économique et monétaire, orienter de plus en plus les différentes politiques sectorielles.

41. La politique agricole commune aboutit, par le biais des moyens mis en œuvre, à des transferts de ressources. Il importe que son utilisation soit de plus en plus orientée vers la réduction de certains déséquilibres sectoriels ou régionaux et n'ait pas comme résultat de les accroître, comme cela a été souvent le cas jusqu'ici.

42. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les problèmes les plus aigus auxquels est et sera confrontée la Communauté en agriculture, qu'il s'agisse des excédents, des écarts structurels ou, plus encore, des difficultés liées aux perturbations monétaires, ne sont que la composante agricole d'une problématique qui concerne l'économie communautaire dans son ensemble. Il paraît par conséquent évident qu'une politique sectorielle, même bien dotée du point de vue budgétaire et efficace sur le plan des moyens, ne peut résoudre complètement ces problèmes.

### *Pêche*

43. Dans le secteur de la pêche, le déséquilibre actuel entre le tonnage de la flotte espagnole et les zones de pêche ouvertes à ce pays rendra nécessaire, compte tenu de la situation analogue dans la Communauté, la réorganisation de la flotte et la reconversion d'un nombre important de pêcheurs. Il pourrait également affecter la répartition des quotas dans les zones de pêche communautaires. Il s'agit ici d'une problématique que les États membres ont déjà affrontée dans ce secteur.

### *Aspects sociaux*

44. Les mesures de restructuration déjà entamées dans plusieurs secteurs industriels, tant en Espagne que dans la Communauté, et qui doivent être développées et stimulées en vue de l'adhésion, risquent, dans un premier stade, d'augmenter les suppressions d'emploi. L'hypothèse d'une accélération de l'exode rural, liée au processus de l'adhésion et aggravant cette situation ne peut être écartée.

D'autre part, l'évolution escomptée de la population en âge actif fait apparaître en Espagne, encore plus que dans la Communauté, une augmentation sensible d'ici 1985 du nombre de jeunes en quête d'un premier emploi. De même, le taux d'activité féminin étant bien plus bas en Espagne que dans la Communauté, il est prévisible que de fortes

pressions s'exerceront sur le marché de l'emploi de la part de la main-d'œuvre féminine.

Dans ces conditions, la propension à émigrer, traditionnelle en Espagne, pourrait s'accroître si le chômage continuait à augmenter, au risque d'alimenter des flux migratoires à destination de la Communauté. Certes, les travailleurs espagnols ne représentaient en 1977 qu'environ 10% du total de la main-d'œuvre étrangère — en provenance de pays non membres — occupée dans les États membres de la Communauté et l'expérience a démontré qu'en général la demande de main-d'œuvre est le facteur déterminant des flux migratoires même dans une situation de libre circulation. Cependant, les pressions migratoires potentielles justifient qu'un mécanisme de sauvegarde et des étapes de libération progressive soient prévus en ce qui concerne l'accès à l'emploi, susceptibles d'éviter des mouvements de main-d'œuvre désordonnés.

45. L'ampleur des problèmes que connaîtra la Communauté élargie dans le domaine de la main-d'œuvre renforce encore la nécessité qu'une attention particulière soit portée à l'emploi dans la coordination communautaire des politiques économiques et sociales des États membres.

Cette coordination devra s'assigner comme objectif final, dans le domaine de l'emploi, de réduire progressivement les disparités entre les taux d'emploi par régions que connaîtra la Communauté. Dans le cadre de cet objectif, il importe essentiellement d'éviter que la migration ne soit le résultat de la contrainte du chômage.

Au niveau des mesures sociales d'accompagnement, il importe de souligner que toute action visant à la création d'emplois supplémentaires serait entravée si des efforts accrus dans le domaine de la formation professionnelle de la main-d'œuvre, notamment agricole, n'étaient pas accomplis. Afin que la reconversion de la main-d'œuvre, libérée par les restructurations, puisse se réaliser progressivement, sans heurts graves, la Communauté devra contribuer aux actions que

les États membres mettront en œuvre pour assurer, en attendant leur réemploi, le maintien du revenu des travailleurs touchés par ces mutations dans les régions les plus affectées par l'adhésion et où la faiblesse des structures économiques rend très difficiles les possibilités de réemploi.

### Aspects régionaux

46. Dans la Communauté élargie, la proportion des régions peu développées, confrontées à des problèmes de reconversion et caractérisées par un environnement économique faible, sera sensiblement plus élevée.

47. Par ailleurs, en Espagne, la restructuration prévue des secteurs industriels en difficulté et les contraintes propres au secteur artisanal fort étendu dans le pays laissent entrevoir des problèmes d'adaptation et de reconversion particulièrement aigus au niveau de certaines provinces.

Dans la Communauté actuelle les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration progressive de l'économie espagnole.

En particulier, certaines régions communautaires, parmi lesquelles le Mezzogiorno et les régions méridionales de la France, qui déjà bénéficient moins que d'autres des possibilités ouvertes par les politiques communautaires, se trouveront exposées à une concurrence accrue, notamment dans le domaine agricole. Ce problème est particulièrement difficile du fait que pour longtemps encore l'essentiel de leurs ressources ne pourra provenir que des productions agricoles méditerranéennes.

Pour les régions françaises limitrophes de l'Espagne, ces problèmes se trouveront aggravés, dans un premier stade, par les tensions socio-politiques que créera, dans la situation économique rappelée ci-dessus, l'impact de la concurrence de régions fortement compétitives dont elles ont, jusqu'à présent, été pro-

tégées. Toutefois, à terme, l'existence de pôles d'industrialisation des deux côtés de la frontière fait prévoir l'établissement d'une zone industrielle transfrontalière dont les effets positifs ne doivent pas être sous-estimés.

48. Par ailleurs, l'adhésion risque d'avoir pour effet de privilégier les zones motrices de développement et, par conséquent, de contribuer à accroître les déséquilibres régionaux dans la Communauté élargie. Il est donc indispensable de mettre en place rapidement les mécanismes permettant d'en maîtriser les effets.

Dans cette optique, il conviendra de mettre en œuvre des actions d'envergure et de longue haleine dans le cadre de programmes régionaux élaborés dans la perspective de l'adhésion et co-financés par la Communauté et les États membres concernés, et à cet effet, que des moyens financiers adéquats soient mis à la disposition de la politique régionale de la Communauté. Cette action sera étendue aux zones moins développées de l'Espagne, après l'adhésion.

### *Relations extérieures*

49. Celle-ci aura un double impact sur les relations extérieures de la Communauté. D'une part, elle augmentera encore sa puissance commerciale qui est déjà la première du monde. D'autre part, elle se répercutera sur certains aspects de la politique extérieure, soit sur les relations avec les pays industrialisés, soit, et surtout, sur les relations avec les pays méditerranéens.

50. En ce qui concerne les relations avec les pays industrialisés, l'adhésion de l'Espagne peut entraîner quelques difficultés pour certains secteurs. Cependant, ses effets seront globalement positifs en raison de l'ouverture du marché espagnol à leurs produits, grâce au considérable abaissement du tarif espagnol dû à son alignement sur le TDC et, pour certains pays, à la reprise par l'Espagne des accords de libre-échange, ainsi qu'à l'éli-

mination des barrières non tarifaires due à la reprise de la politique commerciale commune.

51. En revanche, les relations avec les pays en voie de développement, dont les exportations sont les plus concurrentes de celles de l'Espagne, verront s'accroître les difficultés qu'elles connaissent déjà.

En effet, les exportations des produits pour lesquels l'Espagne bénéficie vis-à-vis des pays membres de certains avantages comparatifs auront tendance à se développer, ce qui répond d'ailleurs à l'objectif de réduction de l'écart de développement entre l'Espagne et la Communauté. Mais les principaux produits d'exportation des pays méditerranéens (principalement Israël, Maroc, Tunisie, Chypre) sont généralement parmi ceux sur lesquels l'Espagne peut compter pour améliorer sa balance commerciale vis-à-vis des autres pays membres. C'est donc pour certains partenaires méditerranéens de la Communauté que les conséquences de l'adhésion seront les plus graves. La Communauté doit mener avec eux, dès que possible, une politique de concertation active, rechercher les voies et moyens permettant de restructurer les échanges. Cet effort commun devra être convenu rapidement pour prendre ses effets pendant le processus de l'élargissement. Il est inutile de souligner que de telles adaptations ne peuvent s'effectuer que dans des délais relativement longs, ce qui justifie la proposition d'en convenir rapidement.

52. Par ailleurs, l'établissement de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté aura des répercussions sensibles sur les possibilités d'emploi des travailleurs originaires des pays méditerranéens. Or, les transferts d'économies de leurs ressortissants employés dans la Communauté constituent un élément important de la balance courante de ces pays. Compte tenu des limites prévisibles que l'amélioration de l'emploi enregistrera dans la meilleure hypothèse, cet élément pourra se révéler particulièrement important.

## Conclusions

53. Les chapitres qui précèdent ont mis en lumière l'ampleur et la complexité des problèmes que pose l'adhésion de l'Espagne. Celle-ci comporte la nécessité, d'une part, pour le pays candidat, de reprendre tout l'acquis communautaire et, d'autre part, d'assurer une intégration sans heurt des économies en présence.

L'application des traités et de l'acquis communautaire constitue pour tous les membres de la Communauté la règle fondamentale à laquelle il ne peut être dérogé, en cas d'adhésion, qu'à travers des exceptions strictement limitées tant sur le fond que dans le temps. C'est pourquoi la durée de la période au terme de laquelle doit être assurée l'unicité du marché commun, et notamment la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, doit être fixée en même temps que sa portée, en fonction des problèmes que pose chaque cas particulier et notamment chaque secteur, tant dans la Communauté que dans les pays candidats.

Cette règle qui, en vertu de l'article 8 du traité de Rome, avait régi la mise en place de la CEE, a déterminé par la suite les modalités retenues pour les différentes adhésions.

54. Il importera donc, au cours de cette période de transition, de procéder au désarmement tarifaire entre l'Espagne et la Communauté, à l'alignement du tarif espagnol sur le tarif douanier commun, à la reprise par l'Espagne de la politique agricole commune et des engagements extérieurs de la Communauté dans des délais aussi courts que possible.

55. En ce qui concerne le *secteur industriel*, il convient, aussi rapidement que possible et au plus tard dans les premières années de la transition, d'éliminer les déséquilibres dus aux conditions d'application de l'accord de 1970. Il s'agit notamment des disparités tarifaires et des mesures ou pratiques de toute nature qui faussent les conditions de concurrence dans le domaine de la fiscalité. A cet

égard, il conviendra que l'Espagne applique, au plus tard au moment de son adhésion, le système de la TVA. Pour ce qui concerne les aides, l'Espagne devra accepter, dès l'adhésion, l'application des dispositions, tant de procédure que de fond, des articles 92 et suivants du traité CEE ainsi que du droit dérivé. Dans cette perspective, il y aurait lieu de rechercher, dès avant l'adhésion, une mise en conformité des aides espagnoles avec les règles communautaires en la matière.

Compte tenu de cette nécessité d'éliminer les disparités actuelles, le démantèlement tarifaire aura des conséquences plus importantes en Espagne que dans la Communauté, qui n'applique actuellement aux importations des produits espagnols qu'un droit moyen de 3%.

56. En *agriculture*, l'analyse a montré que les problèmes les plus difficiles se concentreront sur les « productions méditerranéennes » et auront de ce fait des répercussions qui affecteront certaines régions déjà parmi les moins développées de la Communauté. C'est pourquoi, bien que la reprise de la politique agricole commune doive pouvoir être effectuée par l'Espagne dès l'adhésion, le rapprochement des prix devra être effectué progressivement pendant la période de transition tandis que des mécanismes devront être mis en place qui permettront d'éviter que la libre circulation des produits n'entraîne, pendant cette période, des perturbations sur les marchés de la Communauté.

57. Les problèmes tarifaires et de rapprochement des prix évoqués ci-dessus ne présentent pas une acuité telle qu'ils ne puissent être résolus selon les calendriers préfixés et assez courts.

58. Mais le processus d'intégration ne peut se limiter à l'élimination des droits de douane ou des restrictions quantitatives. Les développements précédents ont fait apparaître que, dans le cas de l'adhésion de l'Espagne, les conditions qui permettront l'insertion, sans perturbations trop graves, de l'économie espagnole dans celle de la Commu-

nauté, ne seront remplies que si des mesures d'amélioration de certaines structures sectorielles et régionales sont prises ou développées dans la Communauté. Ils montrent également que l'intérêt mutuel conduira la Communauté et l'Espagne à veiller à la convergence des objectifs poursuivis et à la compatibilité des moyens mis en œuvre.

Dans l'industrie, la Commission rappelle la nécessité que soient entreprises, le plus rapidement possible, et au plus tard dès l'ouverture des négociations d'adhésion, les concertations nécessaires à la participation de l'Espagne dans la détermination et la mise en œuvre des politiques communautaires visant à la restructuration des secteurs en crise. La réalisation de la libre circulation des marchandises serait ainsi liée au respect par l'Espagne des disciplines communes convenues à cet effet; en contrepartie, l'Espagne bénéficierait des mesures de soutien que la Communauté prévoirait.

En agriculture, il s'agira également de poursuivre, avant l'adhésion, l'action communautaire portant sur les structures ou sur certaines organisations de marché. Il importera également d'entreprendre avec l'Espagne une concertation active afin d'éviter que des mesures divergentes n'aggravent les difficultés que pourrait rencontrer la Communauté élargie.

59. Enfin, en ce qui concerne les actions engagées par les États membres notamment en faveur des régions susceptibles d'être touchées par l'élargissement, la Communauté devra leur apporter sa contribution.

60. Plus généralement, les actions de préparation doivent permettre d'aboutir, tant en industrie qu'en agriculture, à une harmonisation aussi complète que possible des conditions de concurrence. Elles doivent également permettre d'atténuer progressivement les problèmes régionaux qui risqueraient, par le seul fait de l'élargissement, d'être exacerbés dans la Communauté. C'est seulement dans ce contexte que la libre circulation des marchandises pourra s'effectuer sans risquer de créer de trop graves perturbations.

61. Compte tenu de la situation que connaissent actuellement les marchés de l'emploi, l'établissement de la libre circulation des travailleurs, s'il n'était pas accompagné d'un rapprochement des conditions de travail, peut créer de sérieuses difficultés d'ordre social et politique.

62. Les indications précédentes montrent la nécessité de pouvoir conserver, pendant toute la durée de la période de transition, des mesures d'encadrement de la libre circulation des travailleurs et des marchandises et en particulier la possibilité d'appliquer, de part et d'autre, une clause de sauvegarde générale.

63. La durée qu'implique le succès des actions envisagées rend indispensable de les entreprendre sans tarder et notamment d'entrer au plus tôt en concertation avec l'Espagne pour les actions et disciplines communes à déterminer avec elle.

64. Supposant la mise en œuvre effective des différents principes énoncés ci-dessus, la Commission estime que les mesures transitoires devraient se situer à l'intérieur d'une période de dix ans. La durée de chacune des dispositions transitoires sera fixée en négociation. Si, au cours de la période de transition, les conditions étaient réunies permettant de modifier le calendrier du processus d'intégration dans l'un ou l'autre secteur, le Conseil pourrait en décider.

65. La nécessité d'entreprendre avec détermination les actions nécessaires à la réussite de l'élargissement, et notamment de l'intégration de l'Espagne, pose une fois de plus la question de la capacité décisionnelle de la Communauté. La Commission rappelle à ce sujet l'importance de cette question. Elle a, à cet égard, indiqué les voies et moyens permettant selon elle, d'une part, la réalisation des objectifs visés ci-dessus et, d'autre part, le renforcement nécessaire du pouvoir décisionnel de la Communauté élargie<sup>(1)</sup>. Elle insiste sur la nécessité de résoudre rapide-

(1) Suppléments 1/78 et 2/78 — Bull. CE.

ment ces questions, car l'élargissement risque d'aggraver les difficultés de la Communauté dans l'établissement et la mise en œuvre des politiques communes, dans la mesure où il augmentera l'hétérogénéité des situations des États membres.

66. Au terme de ces considérations, la Commission fait part au Conseil de son avis favorable sur la demande d'adhésion de l'Espagne à la Communauté. Elle estime que les négociations en vue de cette adhésion devraient s'ouvrir dans les meilleurs délais et être menées avec la volonté de trouver les solutions les plus satisfaisantes aux problèmes en présence. En outre, elle souligne à nouveau la nécessité d'entreprendre en même temps les actions concertées à conduire en parallèle avec les négociations.

## Deuxième partie

### Considérations spécifiques

#### Union douanière

67. L'établissement de l'Union douanière doit partir de la situation créée par l'application de l'Accord entre la Communauté économique européenne<sup>(1)</sup> et l'Espagne, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970.

#### L'Accord CEE-Espagne

68. L'Accord de 1970 prévoit la suppression des obstacles pour l'essentiel des échanges en deux étapes, les deux parties s'octroyant des préférences tarifaires partielles dans les secteurs industriel et agricole au cours de la première étape.

Dans le *domaine industriel*, la Communauté applique des concessions tarifaires de 40 ou 60% (selon les produits), sur 98% des importations originaires de l'Espagne (1976), ce qui représente une réduction tarifaire moyenne de 57%. Dans le *secteur agricole*, les concessions communautaires couvrent 46% des importations, et ont une incidence tarifaire de 20%.

Les *concessions tarifaires industrielles* de l'Espagne sont de 25 ou 60% suivant les produits; elles s'appliquent également aux taxes d'effet équivalent à des droits de douane et couvrent 88% (1973) des importations en provenance de la CEE, avec une incidence tarifaire pondérée de 26% seulement. Pour les *produits agricoles*, la couverture est de 57% avec une incidence tarifaire de 25%.

La Communauté n'applique pas de restrictions quantitatives à l'égard de l'Espagne. Au contraire, celle-ci maintient à l'égard de la Communauté des restrictions quantitatives couvrant un volume supérieur à 5% des importations totales en provenance des Six en 1966-1969, contrairement à ce qui est prévu par l'Accord à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1976.

Le régime fiscal en cascade de l'Espagne pose un autre problème majeur dans la gestion de l'Accord, dans la mesure où, par le taux des compensations à l'importation et à l'exportation qui sont appliquées, il peut avoir des effets discriminatoires. En effet, les difficultés rencontrées souvent pour l'octroi des licences et la libération de contingents, contrairement aux dispositions de l'Accord, ajoutent aux difficultés de gestion de celui-ci.

69. Il faut enfin rappeler qu'il n'a pas été possible de procéder à l'adaptation de l'Accord, rendue nécessaire par l'élargissement de la Communauté, pour tenir compte, notamment des courants d'échanges entre l'Espagne et les nouveaux États membres, et surtout le Royaume-Uni. Les négociations n'ont pas pu aboutir, l'Espagne ne souhaitant plus rester dans la perspective ouverte par cet Accord, compte tenu de son désir d'intégration dans la Communauté, et faute d'accord entre les parties sur les concessions nécessaires. Les dispositions de l'Accord sont appliquées, de part et d'autre, de façon autonome, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1977, par le jeu de simples adaptations techniques.

70. Il en résulte que, si d'ici l'adhésion de l'Espagne, aucune adaptation économique de l'Accord n'intervenait, le déséquilibre des concessions serait maintenu pour plusieurs années encore, et l'essentiel du désarmement des obstacles aux échanges, du côté espagnol surtout, resterait pour la période de transition, contrairement aux cas de la Grèce et du Portugal où l'application des accords, sur le plan tarifaire, aura permis des progrès décisifs dans cette voie au moment même de l'adhésion. En conclusion, on doit constater que l'adaptation de l'Accord de 1970 aurait beaucoup facilité la négociation en résolvant certaines difficultés importantes dans les relations commerciales. En tout état de cause, le climat de négociation serait favorisé par une application plus dynamique de cet Accord, dans la mesure où elle conduirait à l'atténua-

(1) L'Accord ne couvre pas les produits CECA.

tion des tensions dues aux conditions de concurrence créées par l'inégalité des concessions tarifaires de part et d'autre, qui n'est plus justifiée par la situation économique de l'Espagne.

### *Reprise du TDC et de la législation douanière*

71. Les droits espagnols applicables aux pays tiers sont, dans la plupart des cas, nettement plus élevés (en moyenne plus du double) que les droits correspondants du tarif douanier commun.

Néanmoins, il ne semble pas que l'Espagne rencontre des difficultés particulières pour procéder au désarmement tarifaire à l'égard de la Communauté, ou pour adopter progressivement le tarif douanier commun. Dans ce but, une « imbrication » du tarif douanier espagnol dans le tarif douanier commun a été faite.

Il reste cependant à régler le problème posé en matière tarifaire par l'existence de deux monopoles : celui du tabac et celui des produits pétroliers. Aucun droit de douane n'existe dans le tarif espagnol pour ces produits alors que le tarif douanier commun en prévoit.

En ce qui concerne la législation douanière proprement dite faisant partie du droit dérivé, elle devra être reprise par l'Espagne, sous réserve, bien entendu, de certaines adaptations qui s'avèreraient nécessaires du fait de l'adhésion. Jusqu'à présent, aucun problème n'a été relevé qui nécessiterait une adaptation plus substantielle.

### *Application territoriale de l'Union douanière*

72. L'archipel des Canaries bénéficie actuellement d'un statut douanier particulier qui devra être examiné, comme d'ailleurs le statut douanier des ports de Ceuta et Melilla, territoires espagnols situés sur le continent africain et érigés en zones franches.

Par ailleurs, l'adhésion de l'Espagne accentuera la situation particulière de la Principauté d'Andorre dont le territoire sera enclavé dans le territoire douanier communautaire sans en faire partie, ses échanges avec la France et l'Espagne étant soumis à un régime particulier.

## **Agriculture et pêche**

### *Agriculture*

73. La superficie agricole de l'Espagne couvre quelque 275 000 km<sup>2</sup>, soit environ 55% du territoire national. Sur une population totale d'environ 35 millions, le secteur agricole occupe environ 2 500 000 personnes, soit près de 20% de la population active du pays, et l'on dénombre près de 1 710 000 exploitations agricoles. L'agriculture espagnole contribue au PIB à concurrence de 9% (alors que, dans la Communauté, ce secteur contribue pour 4% au PIB avec moins de 8% de la population active). La part dans la production finale de l'agriculture par actif agricole n'atteint que 3 511 UCE (alors que le niveau enregistré dans la Communauté est de 11 381 UCE).

74. L'agriculture espagnole a enregistré, surtout au cours de la dernière décennie, une réduction notable de sa population active, sans toutefois que la production de ce secteur économique n'accuse, dans son ensemble, une baisse, la production de certaines cultures s'étant au contraire sensiblement accrue, en raison notamment d'un recours important à l'irrigation et d'une certaine réorientation de différentes cultures agricoles.

Les exportations agricoles, qui représentent près de 23% des exportations totales, jouent un rôle important dans la balance commerciale du pays. Environ 58% de ces exportations sont dirigées vers la Communauté actuelle, alors que seulement 10% des importations espagnoles en proviennent.

Toutefois, la balance commerciale agricole de l'Espagne est déficitaire; en effet, ce pays, de même que la Communauté à Neuf, est fortement importateur de céréales fourragères (essentiellement le maïs), et de graines oléagineuses. L'élargissement à l'Espagne conduira donc la Communauté à enregistrer une augmentation de son déficit pour ces produits, ce qui la rendra plus tributaire pour son approvisionnement du marché mondial et notamment du marché nord-américain.

### Les structures

75. Les structures agricoles espagnoles se révèlent, dans leur ensemble, moins efficaces que celles de la Communauté. Cette situation découle, notamment, des conditions climatiques et pédologiques globalement défavorables, de la coexistence de très petites exploitations réduites à une économie de subsistance et de très grandes exploitations sous-utilisées, d'un sous-équipement mécanique, d'un vieillissement de la population active et d'une formation professionnelle insuffisante.

Les exploitations de 1 à 5 hectares constituent plus de la moitié (57%) des exploitations agricoles espagnoles et occupent 10% de la surface agricole utile, tandis que les exploitations de plus de 50 hectares ne constituent que 4% du nombre des exploitations alors qu'elles représentent plus de 45% de la surface agricole utile. Si cette situation semble correspondre, sous certains aspects, avec la situation enregistrée dans la Communauté (dans l'agriculture communautaire, les exploitations de 1 à 5 hectares constituent 41,9% de l'ensemble des exploitations et occupent 6,2% de la superficie agricole utile; les unités de plus de 50 hectares représentent 6,3% de l'ensemble des exploitations tout en occupant 41% de la superficie agricole utile), il faut néanmoins souligner l'importance, en Espagne, des phénomènes « minifondiaire » et latifondiaire. En effet, l'agriculture espagnole compte un nombre très important d'exploitations de moins de 1 hectare (860 265, chiffre assez voisin du nombre des exploitations de

1 à 5 hectares) qui n'occupent que 1,4% de la superficie agricole. Et, d'autre part, on dénombre 5 045 exploitations de plus de 1000 hectares (soit 0,3%), mais qui s'étendent sur quelque 27% de la superficie agricole totale.

### La production

76. La part des productions végétales, essentiellement blé, huile d'olive, fruits et légumes et vin, dans la production agricole finale s'élève à environ 58% et les productions animales à 42%. Dans ce contexte, il faut souligner la part importante (environ 40%) des productions de type méditerranéen, à savoir légumes, fruits, vin, tabac, oléagineux, coton, ovins, caprins.

Dans certains secteurs, l'Espagne connaît une *situation d'excédents*; il en est ainsi des fruits et légumes (taux d'auto-provisionnement: agrumes 243%, autres fruits frais 110% environ, légumes frais 105 à 115%, huile d'olive 169%, riz 125%, froment 111% et vin 101% (1)).

Dans les *secteurs déficitaires*, le développement des productions a été encouragé par des mesures internes et de protection aux frontières; cette politique a eu des effets positifs pour l'orge (101%), la viande de porc (92%), la viande de volaille (99%) et les œufs (102%). Cependant, une telle action, en isolant de l'extérieur le marché national et en limitant les effets de la concurrence sur le marché intérieur, pose le problème de l'évolution de la demande intérieure en Espagne lorsque les productions en cause sont soumises à la politique agricole commune.

Il n'en reste pas moins que l'Espagne demeure déficitaire pour une gamme de produits, tels le maïs (auto-provisionnement limité à 31%), les huiles et graisses végétales (40% à l'exception de l'huile d'olive) et la viande bovine (85%).

(1) Tableau 14.

### Les potentialités

77. L'évolution de la production espagnole est liée aux mesures déjà prises et aux orientations poursuivies. Des efforts importants ont été déployés pour améliorer les structures des exploitations et développer l'irrigation, qui a bénéficié de moyens financiers importants. Ces actions structurelles visent à résorber le chômage, à orienter par des moyens appropriés l'utilisation des surfaces irriguées, notamment vers les productions déficitaires et, en même temps, à étendre les surfaces boisées et à intensifier le reboisement.

78. La faiblesse de la productivité, et en particulier le fait que, pour la majorité des produits agricoles importants, les rendements à l'hectare en Espagne soient inférieurs à ceux de la Communauté, conduit à estimer qu'il existe un potentiel réel de développement. Les possibilités d'évolution positive de l'agriculture espagnole sont naturellement tributaires des conditions économiques générales du pays, et notamment des apports de capitaux permettant de surmonter certains obstacles inhérents aux facteurs de production; mais ces apports de capitaux ne sauraient intervenir sans la perspective d'une amélioration de rentabilité.

79. Or, dans le contexte de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté, un facteur nouveau viendra particulièrement influencer cette perspective. En effet, compte tenu du niveau actuel des prix en Espagne, l'application tant du régime de prix communautaires que des mécanismes de garantie pourra être un facteur d'incitation du développement de certaines productions notamment en accroissant les perspectives de rentabilité des investissements.

80. S'ajoutant au fait que le coût de la main-d'œuvre espagnole sera encore pendant un certain temps inférieur à celui de la main-d'œuvre communautaire, cet élément pourrait conduire à un renforcement de la position concurrentielle de l'agriculture espagnole, à un accroissement des excédents dans la Communauté élargie, à une réduc-

tion de faible complémentarité existante par l'évolution des situations déficitaires espagnoles. Par ailleurs, dans certains cas, l'introduction d'une hiérarchie de prix différente pourrait entraîner des déséquilibres nouveaux au niveau de la consommation.

Les productions de type méditerranéen, surtout agrumes, fruits, légumes, huile d'olive et vin sont, dans ce contexte, les plus susceptibles de valoriser le revenu d'une certaine catégorie de producteurs tout en assurant une forte utilisation de main-d'œuvre.

81. Dans une Communauté élargie à l'Espagne, et en prenant en considération la situation actuelle, les taux d'auto-provisionnement augmenteront sensiblement. Sur base des données se référant à l'année 1976, ces taux passeraient de 50 à 83% pour les agrumes, de 85% à 90% pour les autres fruits, de 96 à un peu plus de 100% pour les tomates, de 98 à presque 100% pour les légumes, de 103 à 123% pour l'huile d'olive, de 63 à 69% pour la viande ovine. Pour le secteur viticole le taux d'auto-provisionnement reste plus ou moins au même niveau dans une Communauté élargie. Certes, les rendements à l'hectare sont actuellement très inférieurs à ceux de la Communauté (16 hl contre 61); toutefois, les conditions climatiques et pédologiques, ajoutées à l'interdiction d'irrigation, actuellement en vigueur en Espagne, permettent de penser que l'écart avec le niveau communautaire restera en tout état de cause important.

### Les prix

82. Le système des prix «institutionnalisés» en Espagne couvre environ 65% de la production finale agricole, et se concrétise en trois types de régimes :

- un régime de prix fixe pour le blé, le tabac, la betterave et la canne à sucre, le tournesol et le houblon,
- un régime de prix minima de garantie, au producteur exclusivement, pour l'huile d'olive, le coton, les céréales, les aliments du

bétail — légumineuses, graines pour l'alimentation du bétail,

- un régime de prix d'intervention pour le riz, le vin, les viandes bovine, porcine et de volaille, les œufs et le lait de vache.

Il est à souligner que l'ensemble du secteur des fruits et légumes n'est soumis à aucun régime de prix «institutionnalisés». Il apparaît que seuls les prix pour le blé tendre, le maïs et la betterave à sucre, accusent, en Espagne, des niveaux légèrement supérieurs à ceux fixés dans la Communauté. Pour les autres produits, le niveau des prix «institutionnalisés» espagnols est inférieur à celui de la Communauté.

Les dispositions prévues pour réaliser ces prix se basent, d'une part, sur des mesures de gestion du marché intérieur au moyen d'interventions, de primes et subventions, et, d'autre part, sur des mesures à la frontière consistant en des systèmes de contingentement, de niveau de prix, de taxes à l'importation et de restitution à l'exportation. Dans ce contexte, il convient de souligner l'importance déterminante des organismes publics, pour la quasi-totalité des produits soumis à ces régimes de prix, dans la maîtrise tant du marché intérieur que du commerce extérieur.

### *Pêche*

83. Le secteur de la pêche occupe, en Espagne, environ 114 000 personnes, soit près de 1% de la population active (Communauté à Neuf: 0,2%). Il revêt une importance économique considérable surtout dans les régions du Nord.

Les exportations de poissons et de produits de poisson dépassent très largement les importations, surtout en ce qui concerne les conserves, en particulier de sardines. Ces exportations sont susceptibles d'augmenter encore sensiblement en cas d'adhésion. Plus des deux tiers des prises espagnoles proviennent des eaux situées en dehors de l'actuelle zone de pêche du pays, dont une partie appréciable des eaux sont devenues la zone de pêche communautaire.

84. La Communauté a récemment négocié un accord-cadre de pêche avec l'Espagne basé sur la réciprocité en vue d'établir un équilibre satisfaisant entre les possibilités de pêche que chacune des parties accorde, dans ses eaux, aux pêcheurs de l'autre. La détermination de ces possibilités de pêche s'effectue chaque année après consultations entre les deux parties, sur la base des données scientifiques disponibles pour apprécier l'état des stocks d'intérêt commun. Dans la mesure où la réalisation d'un équilibre satisfaisant des possibilités de pêche de chacune des parties dans la zone de pêche de l'autre implique une réduction des possibilités actuelles de pêche de l'Espagne dans la zone communautaire, l'accord prévoit que les difficultés que rencontrerait cette partie soient réduites au minimum.

85. L'intégration de l'Espagne dans la politique commune de la pêche implique, d'une part, la dénonciation des accords qu'elle a conclus, en matière de pêche, avec des pays tiers et, d'autre part, la révision de ceux qui ont été conclus par la Communauté. Il sera également nécessaire que l'Espagne dénonce sa participation dans certaines organisations internationales au sein desquelles la Communauté, pour pouvoir exercer ses propres compétences, est appelée à se substituer aux États membres.

### **Industrie et énergie**

#### *Industrie*

86. En 1976, la part de l'industrie espagnole dans le PIB était d'environ 41%, soit un pourcentage similaire à celui de la France et des Pays-Bas; elle occupait environ 38% de la population active civile.

La production se répartit actuellement entre les différents secteurs de la manière suivante: 6% pour les industries extractives, le gaz et l'électricité; 22% environ pour la transformation des métaux, 15% environ

pour les textiles et l'alimentation et 10% pour la chimie.

87. Au cours des dernières décennies, l'industrie chimique est de tous les secteurs industriels celui qui a crû le plus vite; sa production a plus que doublé depuis 1970. La progression a été presque aussi rapide pour la construction mécanique et métallique, ainsi que pour le secteur des transports, notamment les constructions automobile et navale. La croissance a en outre été très vigoureuse dans la sidérurgie, la métallurgie de base et la construction non électrique; les indices dans ces secteurs se situent à 185 environ en 1977, sur la base 100 en 1970.

88. En 1977, 75% des entreprises occupaient moins de 6 travailleurs, 22% entre 6 et 50, 3,13% de 50 à 500 et seulement 0,22% plus de 500. Les secteurs dans lesquels ces petites et moyennes entreprises prédominent sont des secteurs traditionnels (habillement, cuir, céramique, jouets, etc.), seuls des secteurs comme la sidérurgie, la construction navale et la pétrochimie ont une prédominance d'entreprises de grande taille.

Comme dans la Communauté, des efforts de restructuration sont prévus dans la sidérurgie, la construction navale et l'industrie textile. Cela ne signifie pas pour autant que d'autres secteurs dans l'industrie ne connaissent pas de problèmes d'adaptation.

### Sidérurgie

89. L'Espagne est le dixième producteur mondial d'acier avec une production estimée en 1978 à 11 millions de tonnes. Ce secteur occupe 77 800 personnes soit 1,7% de la main-d'œuvre employée dans le secteur secondaire. Le taux d'utilisation des capacités de production est tombé de 85% en 1974 à 70% en 1978.

Le gouvernement espagnol prévoit, dans le cadre d'un plan quinquennal pour l'amélioration de la productivité et de la capacité de concurrence, des investissements d'un montant d'environ 5 milliards de pesetas. En pre-

mier lieu, ils sont destinés à la mise en service des installations créées dans les années 1964 à 1973, ainsi qu'à leur rationalisation sans réduction de la main-d'œuvre. Dans certaines branches (fil machine par exemple), l'extension des capacités de production qui est prévue portera la capacité totale de la sidérurgie espagnole à 18,3 millions de tonnes en 1982.

90. Dans la perspective de l'adhésion, trois remarques s'imposent. D'abord, l'extension des capacités espagnoles, dans la mesure où elle s'oriente vers les produits plats, diverge des efforts de la sidérurgie communautaire dont plusieurs entreprises abandonnent actuellement leurs projets d'extension, pour cette gamme de produits, en raison de la situation du marché. Ensuite, l'équilibre entre procédés de fabrication, déjà fragile dans la Communauté actuelle à cause des possibilités limitées d'approvisionnement en ferrailles, le sera encore plus dans la Communauté élargie, dans la mesure où la sidérurgie espagnole développe des aciéries électriques, travaillant à partir de ferraille. Enfin, le financement du programme espagnol pourrait poser des problèmes aux entreprises qui pourraient recourir à l'avenir, dans une large mesure, aux possibilités financières de la CECA. La contribution future de l'Espagne au Fonds de garantie devra en tenir compte.

### Construction navale

91. L'État espagnol, par l'intermédiaire de l'Instituto Nacional de Industria (INI) contrôle la quasi-totalité du secteur. Les trois chantiers les plus grands, Astilleros (53% de la production nationale), Astano (21%) et Bazan (11%) appartiennent respectivement pour 50%, 60% et 100% à l'État.

La construction navale était, dans le passé, concentrée sur la côte nord et nord-ouest de l'Espagne. Ce n'est qu'au cours des dernières décennies que l'Andalousie et le Levant sont devenus des centres importants. Aujourd'hui, Cadix est le centre principal du secteur.

92. Comme le secteur sidérurgique, la construction navale a subi récemment de lourdes pertes financières. L'État est intervenu en profitant du fait que les trois grands chantiers relèvent tous de l'INI. Leurs pertes ont été compensées par l'augmentation du capital (Astilleros et Astano) ou par l'octroi d'un crédit (Bazan); en plus, Bazan va se spécialiser davantage dans les navires de guerre dont le gouvernement entend acheter un nombre accru.

Face à la surcapacité frappant surtout les constructeurs de grands bateaux, le gouvernement est en train de définir un plan visant à une réduction de capacités de 50% par rapport à 1975 et une diminution de la main-d'œuvre de l'ordre de 20 à 30%, ce qui impliquerait environ 10 000 licenciements.

93. Sur le plan international, les chantiers espagnols occupent le troisième rang dans la production mondiale et, tant technologiquement que commercialement, sont des concurrents sérieux des chantiers communautaires. Ils bénéficient notamment d'un accès privilégié aux pays sud-américains et à certains pays de la rive méridionale de la Méditerranée. Les capacités de la construction navale espagnole accroîtront celles de la Communauté d'environ 25% et l'importance de ce secteur industriel sur le plan mondial passera, avec l'adhésion de l'Espagne, de 20 à 25% pour la Communauté, ce qui accroîtra son poids dans les négociations internationales.

### Textiles

94. La crise textile n'a pas épargné l'Espagne, ce qui a conduit les autorités espagnoles à mettre en vigueur des plans de restructuration. L'objectif est de fermer les entreprises marginales et de reconverter leurs activités vers des secteurs plus compétitifs. Les réductions de capacité ont touché les secteurs du coton, de la soie, des fibres chimiques et de la laine.

L'Espagne s'efforce de donner aux capacités restantes une meilleure productivité. Actuel-

lement, la productivité des entreprises espagnoles est à peu près identique à celle de l'Italie, légèrement supérieure à celle du Royaume-Uni, mais inférieure à celle des autres États membres.

Il faut noter que les coûts de la restructuration incombent, dans une large mesure, aux industriels eux-mêmes qui ont créé un fonds pour financer la retraite anticipée des travailleurs concernés. Quant au renouvellement des installations, l'État y a participé par l'octroi d'une prime.

95. Dans l'ensemble, la situation du secteur semble moins difficile que dans la Communauté, bien qu'une détérioration soit possible notamment dans la mesure où la hausse prévisible du coût du travail ne serait pas compensée par des gains de productivité. La consommation textile n'atteint que 9 kg par an et par habitant en Espagne, tandis qu'elle est de 14,5 kg dans la Communauté. Elle devrait augmenter dans les prochaines années et absorber une bonne partie de la production nationale.

### Chaussures

96. La production espagnole de chaussures en cuir s'est élevée en 1977 à 126,6 millions de paires. Ce chiffre classe ce pays au septième rang mondial. Cette industrie employait, en 1975, 61 000 personnes environ, ce qui représentait 1,3% de la main-d'œuvre utilisée dans le secteur secondaire. Les exportations dépendent dans une large mesure des possibilités d'accès au marché américain, qui absorbe environ la moitié des exportations espagnoles. Celles-ci représentent un poste positif important de la balance commerciale du pays. L'industrie espagnole est compétitive et représente en volume un quart de la production communautaire. Après un déclin suite à la crise mondiale, la croissance semble avoir repris, en raison de prix assez bas. Mais cet avantage compétitif diminuera avec la hausse du coût de la main-d'œuvre.

97. Pour l'industrie communautaire, le marché espagnol est potentiellement intéressant pour autant que les obstacles à l'importation disparaissent.

Il est à noter que la tannerie espagnole est moderne et une des plus grandes d'Europe. A l'heure actuelle, l'Espagne applique des restrictions à l'exportation des peaux. L'élargissement est donc susceptible d'améliorer la situation de l'approvisionnement en matières premières pour la Communauté.

### Automobile

98. L'Espagne est encore un pays largement sous-motorisé si on le compare aux États membres. Les experts prévoient un potentiel de développement important du marché. Le parc actuel de 6 millions de véhicules devrait doubler-d'ici à 1985. Il s'agit donc d'un véritable marché de croissance interne.

99. Quant aux exportations, on prévoit certes une augmentation, mais le taux de croissance du marché intérieur est de loin supérieur. La possibilité d'un flux important de voitures espagnoles vers la Communauté n'est donc pas tellement à redouter. De plus, l'obligation d'exporter, que l'Espagne impose actuellement à son industrie, disparaîtra suite à l'adhésion à la Communauté.

Par contre, les importations espagnoles pourraient tripler d'ici à 1985. De ce fait, l'industrie automobile de la CEE aurait des possibilités accrues d'exportation suite à l'élimination, dans le cadre de l'adhésion, de toutes restrictions à l'importation de véhicules en Espagne. Actuellement, l'Espagne est un marché fermé où seul les constructeurs qui produisent sur place peuvent vendre.

100. Pour la plupart des constructeurs implantés en Espagne, l'ouverture du marché espagnol nécessitera certains investissements soit pour augmenter la faible productivité des installations, soit pour intégrer leurs filiales dans la maison mère, en se spécialisant dans la production de composants destinés à l'ensemble du groupe. Par contre, l'usine de

Ford Espagne, installée depuis 1976 à Valencia, s'approvisionne pour 30% en composants hors de l'Espagne. Cette usine produira cette année 280 000 voitures (31% de la production espagnole). Même si elle atteint dans les années à venir sa capacité maximale de 450 000 véhicules par an, elle ne représentera que 29% de la production espagnole prévue pour 1985 (1 550 000 véhicules).

### Céramique

101. L'industrie céramique espagnole s'est fortement développée et modernisée au cours des dernières années et est devenue très compétitive. Tandis que l'industrie communautaire de faïence et de carreaux souffre de surcapacités, le taux d'utilisation de la capacité de production espagnole se situe entre 81 et 94% selon les sous-secteurs. Suite aux disparités des conditions-cadres de concurrence, les exportations espagnoles vers la Communauté ont sensiblement augmenté pendant les années 1975 à 1977. Ce sont notamment les carreaux en céramique qui représentent le produit le plus important des exportations espagnoles dans ce secteur; celles-ci ont augmenté pendant les trois années de référence citées ci-dessus de 43%.

### Énergie

102. Les ressources énergétiques sont relativement peu importantes. En dépit de sa production hydroélectrique et de houille, l'Espagne est plus dépendante de l'étranger que la Communauté pour son approvisionnement en énergie. En effet, la production intérieure d'énergie primaire en 1976 n'a représenté que 24% de la consommation intérieure du pays, tandis que la production de la Communauté atteint 43% de la consommation intérieure dans la même année.

La consommation d'énergie intérieure brute en Espagne a été en 1976, par habitant, de 1,8 tonne équivalent charbon (65,912 millions de t pour 35,849 millions d'habitants). Pour la Communauté à Neuf, cette consommation

a été dans la même année de 3,5 tonnes par habitant (916,130 millions de t pour 258,577 millions d'habitants).

103. Le plan énergétique 1978-1987 prévoit une augmentation de la production d'énergie primaire en vue de réduire les importations nettes pour les années à venir, ce qui est illustré par le tableau ci-après :

### Combustible solide

105. La capacité de production de combustible solide est insuffisante pour les besoins propres du pays. Les réserves de charbon peuvent être évaluées à 453 millions de tonnes et la production, en 1976, s'élevait à 10 553 000 tonnes, soit 4,3% environ de la production de la CEE (247 695 000 t)<sup>(1)</sup>.

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	Demande totale d'énergie primaire	Production		Importations nettes <sup>(1)</sup>	
		Mtec	%	Mtec	%
1977 (chiffres provisoires)	99,1	29,7	30	69,1	70
1982	119,6	48,1	40,2	71,5	59,8
1987	145	66,4	45,8	78,6	54,2

(1) Sans considération des variations de stocks.

### Énergie nucléaire

104. Il existe des réserves non négligeables d'uranium qui permettraient la réalisation d'un programme de développement de l'énergie nucléaire. Afin de se rendre plus indépendante à l'avenir des importations élevées de pétrole, l'Espagne a entamé un vaste programme d'investissement pour la construction de centrales nucléaires. En 1980, 8 000 MW devront être produits dans dix centrales nucléaires (dont 3 sont déjà en activité et 7 en construction). Le financement de ce programme a été réalisé sur fonds propres par les entreprises d'approvisionnement dont la plupart relèvent du secteur privé ainsi que par des apports provenant du marché des capitaux.

Pour des raisons politiques et économiques, un autre programme d'extension concernant huit centrales nucléaires nouvelles a été réduit à trois. Le financement de ce programme de l'ordre de 150 à 200 milliards de pesetas n'est pas encore assuré. Par ailleurs, l'entreprise nationalisée ENUSA prévoit d'importants investissements pour l'élaboration du combustible.

Le gouvernement espagnol prévoit un programme d'investissement étendu pour l'extension et la mécanisation de sa production de charbon. Plus de 80% de la production dépendent de l'entreprise nationalisée HUNOSA. Celle-ci, qui a subi de grosses pertes dans les dernières années, n'est pas en mesure de financer le programme d'investissement par ses propres moyens. L'Espagne devra dans une large mesure, continuer à importer du charbon. Les prix d'importation sont d'ailleurs inférieurs aux prix de revient de l'industrie charbonnière espagnole.

### Hydrocarbure

106. La capacité de production de pétrole brut est largement insuffisante. Les gisements pétroliers, en particulier off shore, permettent à peine de couvrir 4% de la demande intérieure de pétrole. La production de pétrole brut en 1976 s'est élevée à près de 2 millions de tonnes tandis que les importations dans la même période se chiffrent à

(1) Sources : OCDE, Agence internationale de l'énergie et OSCE — Statistiques de l'énergie.

environ 50 millions de tonnes<sup>(1)</sup>. Dans la même année, les chiffres comparables pour la CEE ont été de 20 644 000 tonnes et 518 865 000 tonnes<sup>(1)</sup>.

L'évolution de la capacité de raffinage de 1974 à 1977 est la suivante :

(en milliers de t)

1974	1975	1976	1977
43 850	50 850	50 850	54 850

Le gouvernement espagnol poursuit une politique de diversification de sources d'approvisionnement en pétrole brut. A l'heure actuelle, 60% proviennent d'Arabie saoudite et d'Iran. La distribution du pétrole est soumise à un régime de monopole para-étatique (CAMPSA). La capacité de raffinage en Espagne va aggraver le problème des excédents déjà existants dans la Communauté.

## Gaz

107. Le projet «SEGAMO» pour l'approvisionnement du pays en gaz naturel prévoit des importations en provenance d'Algérie (en coopération avec la France).

La consommation de l'Espagne en gaz naturel, exprimée en millions de tonnes équivalent charbon (Mtec), a été en 1977 de 1,7 et il est prévu qu'elle passera à 5,5 en 1982 et 7,7 en 1987.

Le rôle de l'État dans le domaine de l'énergie est souligné par l'extension des activités de la «Empresa Nacional Adaro de Investigaciones Mineras», par la création d'une commission interministérielle pour l'approvisionnement en pétrole et par la restructuration des organes de l'administration responsable dans le domaine énergétique, plus particulièrement nucléaire.

## Énergies nouvelles

108. Dans le domaine des énergies nouvelles ou renouvelables, le gouvernement prévoit également un développement continu.

Des réalisations importantes existent en ce qui concerne l'énergie solaire.

109. En résumé, on constate que l'Espagne se trouve devant de graves décisions à l'égard de la politique d'investissement pour l'industrie sidérurgique et le domaine énergétique. Le financement du programme pour l'industrie sidérurgique et l'énergie nucléaire de 2,5 milliards d'UCE dans les prochaines années place les entreprises, le gouvernement et les banques devant de gros problèmes. L'énergie nucléaire espagnole pourrait être soutenue par les possibilités de financement dans le cadre du traité Euratom.

## Traité de non-prolifération

110. L'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes n'entraînerait pas par elle-même l'obligation pour ce pays d'adhérer au traité de non-prolifération (TNP). Toutefois, pour assurer le fonctionnement normal du système d'approvisionnement d'Euratom ainsi que la libre circulation des matières nucléaires à l'intérieur de la Communauté élargie, l'Espagne devrait conclure avec Euratom et l'AIEA un accord de garantie. Cet accord permettrait à l'AIEA de vérifier les contrôles Euratom exercés sur les matières nucléaires ne pouvant entrer en Espagne qu'à la condition d'être soumises aux garanties de l'AIEA.

Au cas où l'Espagne déciderait d'adhérer au TNP, elle devrait devenir partie à l'accord mixte du 5 avril 1973, conclu en application du TNP entre Euratom, ses sept États membres non dotés d'armes nucléaires signataires du TNP et l'AIEA (?).

<sup>(1)</sup> Sources : OCDE, Agence internationale de l'énergie et OSCE — Statistiques de l'énergie.

<sup>(2)</sup> Bull. CE 4-1973, point 2325; JO L 51 du 22.2.1978.

## Aspects sociaux et circulation des travailleurs

### Aspects sociaux

111. L'Espagne a, comme la Communauté, un grave problème d'emploi. Le chômage croissant, en particulier des jeunes, et les difficultés d'intégration des femmes sur le marché du travail en sont deux traits fondamentaux similaires.

Qu'il s'agisse de l'emploi, de la formation professionnelle, des conditions de vie et de travail, des équipements sociaux et services collectifs, ou des facteurs socio-culturels, les similitudes l'emportent sur les différences dans la comparaison entre l'Espagne et la Communauté. Certes, des écarts importants apparaissent si l'on descend au niveau de la région, par exemple en Andalousie ou en Galice, mais ils ne sont pas supérieurs à ceux que l'on relève dans d'autres régions de la Communauté à caractéristiques géographiques et climatiques analogues.

112. Les instruments financiers de la politique sociale (surtout le Fonds social européen), sans négliger les aides à la réadaptation des travailleurs du charbon et de l'acier (article 56, paragraphe 2 b, du traité CEEA) et les aides à la formation professionnelle du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), pourront apporter une contribution importante, après l'adhésion, à la solution des problèmes de formation professionnelle inhérents à l'exode rural et aux restructurations et rationalisations indispensables en tout état de cause, en particulier dans les régions caractérisées soit par un taux de chômage élevé, soit par un sous-emploi agricole étendu.

113. Si la compatibilité des structures de formation professionnelle espagnoles avec le système du Fonds social européen ne semble pas devoir soulever de difficultés techniques particulières, en revanche, l'ordre de grandeur des besoins de formation et de réadaptation professionnelles, compte tenu de

l'importance de la population active espagnole, pourrait poser au Fonds social, après l'adhésion, le problème de son adaptation au volume accru des besoins.

### Libre circulation des travailleurs

114. En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, compte tenu de la situation et des perspectives de l'emploi tant dans la Communauté qu'en Espagne, la mise en application de la libre circulation des travailleurs sans restriction, dès l'adhésion, ne ferait qu'ajouter aux graves difficultés que connaissent les marchés de l'emploi des pays membres.

115. Certes, c'est la demande de main-d'œuvre émanant des entreprises et non l'offre qui est le facteur déterminant, l'expérience faite dans la Communauté le montre; l'absence ou la diminution de possibilités concrètes d'emploi est un élément majeur de dissuasion à l'égard des mouvements de main-d'œuvre. Il y a donc une corrélation marquée entre, d'un côté, l'augmentation (ou la diminution) de l'immigration et, de l'autre, le taux de croissance du PIB et celui du chômage; cependant, des facteurs d'ordre juridique ou administratifs (libre circulation des travailleurs ou mesures restrictives à l'immigration) infléchissent parfois certains mouvements migratoires. Il reste cependant qu'une pression migratoire élevée s'est constituée en Espagne en raison, notamment, d'un taux de chômage en fort accroissement.

116. Sous l'effet du fort ralentissement, voire du blocage, de l'immigration dans les principaux pays d'immigration depuis 1974, les placements annuels de travailleurs espagnols « primo-migrants »<sup>(1)</sup> dans la Communauté sont passés de 45 700 en 1973 à 2 100 en 1977.

Par contre, les migrations saisonnières de l'Espagne vers la France, qui concernent

(1) Travailleurs migrants exerçant une activité dans la Communauté pour la première fois.

environ 100 000 travailleurs annuellement, si elles n'ont guère diminué, poseraient néanmoins un problème aigu si les dispositions sur la libre circulation devaient faire l'objet d'une application intégrale dès l'adhésion. En ce cas, les travailleurs saisonniers espagnols bénéficieraient automatiquement du libre accès aux emplois disponibles au même titre et dans les mêmes conditions que la main-d'œuvre française.

117. Au total, la crainte d'un flux migratoire soudain, si l'accès à l'emploi était intégralement libéré dès l'adhésion, n'est donc pas sans fondement et une libération progressive et ordonnée apparaît dès lors indispensable pour éviter des mouvements désordonnés et massifs de main-d'œuvre.

118. Par contre, pour les travailleurs espagnols résidant déjà de façon régulière et permanente dans un État membre, toutes les discriminations existant dans le domaine de l'emploi devraient être supprimées au plus tard au moment de l'adhésion.

### Aspects régionaux

119. Les régions en Espagne présentent de grandes disparités. On peut néanmoins en distinguer trois groupes :

- les provinces les plus développées se situent dans le quart nord-est de l'Espagne et, mis à part Madrid, les plus peuplées sont les provinces côtières. C'est ainsi que quatre provinces<sup>(1)</sup> (Vizcaya, Guipúzcoa, Barcelone et Madrid), dont la densité dépasse 340 habitants au km<sup>2</sup>, concentrent, sur 4% du territoire espagnol, 28,5% de la population, 39% du PIB et 43% de la production industrielle. Toutefois, le PIB moyen par habitant de ces provinces n'atteint que 74% de la moyenne communautaire;

- l'Andalousie et la Galice ont un retard de développement sur les régions du nord-est. Néanmoins, leur taux de peuplement est suffisamment élevé pour servir de base au développement économique. Elles bénéficient, en

outre, des avantages des zones côtières et de potentialités agricoles;

- une vaste zone agricole, peu peuplée et généralement pauvre, se situe à l'intérieur de l'Espagne, autour de Madrid et le long de la frontière avec le Portugal. Cette zone, qui comprend des provinces dont la densité de population est comprise entre 10 et 40 habitants au km<sup>2</sup>, ne représente que 24% environ de la population sur 45% du territoire.

Les dix provinces les moins favorisées ont un PIB par habitant qui se situait, en 1975, entre 32% et 37% de la moyenne communautaire.

120. Puisqu'un certain nombre de ces provinces sont limitrophes des régions portugaises se trouvant dans une situation similaire, il convient de tenir compte que, dans la perspective de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal, la Communauté serait, de plus, confrontée aux problèmes d'une zone transfrontalière présentant de grandes difficultés de développement.

121. Les facteurs qui ont conduit à une importante concentration de la population et des activités secondaires et tertiaires dans les provinces côtières, particulièrement au nord et au nord-est du pays, et au dépeuplement d'une grande partie de l'intérieur ne semblent pas avoir tous disparu. C'est pourquoi on peut prévoir que l'exode rural continuera d'affecter la plupart des provinces agricoles, en raison notamment :

- de l'importance de leur population active agricole (41 provinces sur 50 ont plus de 20% d'actifs travaillant dans le secteur agricole, 18 d'entre elles plus de 40%);

- de la faiblesse de la productivité agricole. Dans douze provinces, par exemple, la productivité moyenne des actifs agricoles se situe entre 20% et 40% de celle des autres secteurs;

- de la faiblesse de la productivité dans les secteurs industriels et des services, comparée à celle des provinces du nord-est.

(<sup>1</sup>) L'Espagne est découpée administrativement en 50 provinces.

122. A ces problèmes régionaux propres à l'Espagne, l'adhésion en ajoutera vraisemblablement d'autres.

Les provinces du nord, dont la productivité agricole est inférieure à 50% de la moyenne nationale, ont une agriculture plutôt orientée vers la production bovine et celle du maïs. Or, les prix, aides et garanties prévus par la politique agricole espagnole pour ces produits ont été ces dernières années supérieurs à ceux résultant de la politique agricole commune. La reprise de celle-ci posera donc de graves problèmes dans les provinces susmentionnées, dont la faiblesse des structures économiques, et surtout agricoles, nécessite des restructurations dont les effets seront particulièrement longs, ou le développement d'activités économiques alternatives, particulièrement difficiles à créer. En revanche, l'application de la politique agricole commune devrait avoir des effets positifs dans certaines régions dont les potentialités agricoles sont importantes.

123. Les restructurations prévisibles des secteurs industriels en difficulté en Espagne et dans la Communauté, et les contraintes propres au secteur artisanal, fort étendu en Espagne, laissent entrevoir un accroissement des problèmes d'adaptation et de reconversion suite à l'adhésion, dans de nombreuses provinces.

Si, pour des raisons d'efficacité à court terme, les politiques industrielles de restructuration devaient privilégier les zones motrices du développement, elles contribueraient à accentuer à terme les déséquilibres régionaux actuels.

124. En ce qui concerne la Communauté, ce sont pour une bonne part des régions peu favorisées, à économie essentiellement agricole, qui seront les plus concurrencées par les productions espagnoles. Ceci est notamment le cas de certaines régions méridionales qui souffrent de graves problèmes de développement et d'emploi. Or, ces régions ont dans le passé profité moins que d'autres régions

communautaires des possibilités ouvertes par le marché commun, à cause des caractéristiques de leurs structures de production ainsi que des caractéristiques des politiques communes.

Parmi celles-ci, les régions françaises limitrophes de l'Espagne sont, de plus, dans une situation spécifique qui tient, d'une part, à l'importance de leurs échanges très déséquilibrés avec l'Espagne et, d'autre part, à leur proximité avec les régions espagnoles les plus développées et les plus peuplées. Les lois de l'économie de marché permettent d'escompter que l'adhésion engendrera certains effets positifs; l'expérience communautaire enseignent toutefois que lorsque les déséquilibres initiaux sont importants, les effets négatifs peuvent surpasser les positifs. Aussi, dans cette vaste zone transfrontalière caractérisée par des déséquilibres de développement très prononcés, l'intégration harmonieuse des économies ne peut se réaliser que par l'amélioration progressive et soutenue des structures économiques des régions les plus faibles et des secteurs les plus vulnérables.

Parmi les autres régions méditerranéennes, le Mezzogiorno, dont l'économie dépend pour une partie appréciable de l'agriculture méditerranéenne, subira une concurrence accrue sur ses débouchés traditionnels et le développement de son agriculture sur base de ses potentialités sera freiné. Il sera donc plus difficile de résorber le sous-emploi de son agriculture et le chômage dans ces régions, étant donné que, par ailleurs, la faiblesse des structures économiques ne permet pas une absorption de la main-d'œuvre disponible par les autres secteurs de l'économie.

125. L'adhésion de l'Espagne augmentera les disparités économiques régionales de la Communauté, d'une part, en accroissant sensiblement la proportion des régions peu développées et des régions à problèmes de reconversion, situées dans les économies faibles, d'autre part, en augmentant les difficultés d'un certain nombre de régions déjà peu développées.

## Relations extérieures

126. La reprise de l'acquis communautaire dans le domaine des relations extérieures comportera en particulier celle des accords préférentiels et non préférentiels conclus par la Communauté, des actions relevant de la politique communautaire de développement, dont le système de préférences généralisées (SPG), ainsi que d'autres actions menées par la Communauté dans le domaine de l'aide (aide alimentaire, aide aux pays en voie de développement non-associés, etc.) ou au sein d'organisations internationales.

127. Sur un plan général, la participation de l'Espagne à la politique extérieure de la Communauté aura une double conséquence : tout d'abord, des modifications de la politique extérieure du pays candidat. Celui-ci sera amené à dénoncer certains accords qu'il a conclus dans les domaines qui relèvent de la compétence communautaire ou à modifier les engagements qu'il aurait pris avec des pays tiers entretenant des relations avec la Communauté. Ensuite l'intégration dans la Communauté, et notamment l'application des politiques communes et de la préférence communautaire, pourra se traduire par la modification des courants d'échanges traditionnels entre l'Espagne et certains pays tiers. Pour la Communauté, l'intégration d'un pays ayant une politique extérieure, en particulier commerciale, assez développée, se traduira par l'augmentation de son importance dans le commerce mondial et par un rôle accru en Méditerranée.

128. L'adhésion de l'Espagne ne manquera pas toutefois, comme on l'a dit, de poser des problèmes à la Communauté.

La zone qui sera la plus touchée est la zone méditerranéenne. La Turquie, les pays du Maghreb, du Machrek, Israël, Malte et Chypre, qui appartiennent à la même zone géographique que l'Espagne, et dont les productions sont limitées à certains secteurs, parfois déjà sensibles pour la Communauté actuelle, et dont les exportations sont en grande partie orientées vers la Communauté se verront

conurrencés directement par les produits espagnols. Le tableau 24 montre l'importance que le débouché communautaire représente pour ces pays. Il est clair que les difficultés auront une portée différente pour chaque pays et les secteurs touchés ne seront pas toujours les mêmes.

129. En agriculture, des problèmes se poseront notamment pour les principales exportations agricoles de la Turquie, d'Israël, du Maroc, de la Tunisie, de Chypre<sup>(1)</sup> du fait de la préférence communautaire, de la possibilité d'un accroissement des productions dû, dans certains cas, aux effets stimulateurs de l'application de la politique agricole commune sur le potentiel dont l'Espagne dispose. Il en résultera que, dans ces secteurs, la Communauté élargie sera autosuffisante ou du moins aura presque atteint un tel niveau.

130. De même, dans le domaine industriel et dans des secteurs également importants pour eux, ces pays auront à faire face à un marché, aujourd'hui en difficulté en ce qui concerne le maintien de certaines activités et qui verra augmenter ses capacités de production dans des mêmes secteurs<sup>(1)</sup>.

131. Un dernier domaine à être affecté sera le domaine social, en raison de la priorité communautaire de l'emploi qui devra être appliquée aux travailleurs espagnols<sup>(2)</sup>.

132. Dans les autres domaines de la politique de développement, celui des relations avec les ACP ne devrait pas connaître de difficultés majeures à la suite de l'élargissement. En effet, si certains problèmes peuvent se présenter pour quelques produits particuliers, les difficultés seront largement compensées par l'ouverture d'un nouveau marché, aujourd'hui fortement protégé, pour d'autres produits exportés (café, thé, cacao, épices), de sorte que globalement, les effets ne seront pas négatifs.

(1) Tableaux 25 et 26.

(2) Tableau 27.

133. Au contraire, le SPG risque de voir son développement ralenti. Le maintien ou l'amélioration de certaines concessions en agriculture pourrait se révéler difficile; de même, dans le secteur industriel, le problème des surcapacités de production de la Communauté dans certains secteurs pourra provoquer des difficultés pour les exportations de ces pays (textiles, chaussures, acier, pétrochimie).

134. En ce qui concerne les relations avec les pays en voie de développement non associés, les rapports avec les pays d'Amérique latine pourraient connaître un certain développement. L'Espagne, en effet, depuis un certain temps, développe une politique commerciale et d'investissement assez vigoureuse dans cette partie du monde<sup>(1)</sup>. En outre, ces pays ont bénéficié, jusqu'à maintenant, d'une part considérable de l'aide totale espagnole<sup>(2)</sup>. Ces éléments joueront sûrement en faveur d'un resserrement des liens. Toutefois quelques problèmes pourraient se poser pour certaines exportations de ces pays vers l'Espagne à la suite de l'application des politiques communes. Ils sont en effet parmi les principaux fournisseurs pour quelques produits, en particulier agricoles (viandes et préparations, céréales, sucre, café, tabac)<sup>(3)</sup>.

135. En ce qui concerne les pays industrialisés, l'Espagne a entamé, en juin 1977, des négociations avec l'AELE visant à la conclusion d'un accord de libre-échange, comportant également des concessions agricoles dont l'objectif est d'assurer aux exportations des deux parties un régime comparable à celui de l'accord de 1970 entre la Communauté et l'Espagne. L'Espagne devra dénoncer cet accord dès son adhésion et devra reprendre les accords que la Communauté a conclus avec les pays de l'AELE, moyennant les adaptations nécessaires.

## Banques et assurances

### Banques

136. Le réseau bancaire espagnol est composé de quelque 107 banques privées, qui gèrent un actif de près de 7 000 milliards de pesetas. Il faut y ajouter les actifs des caisses d'épargne, soit près de 3 000 milliards de pesetas, et les actifs des institutions publiques de crédit et des coopératives qui représentent environ 1 000 milliards de pesetas. Ainsi, l'ensemble des actifs mis à la disposition du système financier espagnol correspond à environ une fois et demie le montant du produit intérieur brut annuel, soit un rapport très voisin de celui de la plupart des pays de la Communauté.

137. Le régime actuellement appliqué en Espagne aux établissements bancaires est distinct suivant qu'il s'applique aux banques nationales ou aux banques étrangères: celles-ci, en effet, sont autorisées à opérer par voie de filiales ou de succursales, mais doivent satisfaire aux conditions suivantes qui ont un caractère discriminatoire:

- constitution sur base de fonds propres doubles et, dans certains cas, triples de ceux qui sont requis des banques espagnoles,
- libération immédiate des cinq sixièmes de leur capital, alors que les banques espagnoles ne doivent en libérer que la moitié,
- interdiction d'ouvrir plus de trois succursales, y compris le siège sur le territoire espagnol,
- limitation de certaines de leurs activités qui ne s'appliquent pas aux banques espagnoles ainsi que des transferts de bénéfice,
- limitation des possibilités de cession de parts sociales par les actionnaires de filiales étrangères et de souscription à des augmentations de capital.

(1) Tableau 28.

(2) Ces pays ont été destinataires, pour la période 1969-1973, de 69% des engagements totaux espagnols, soit en moyenne 54 millions de dollars/an (données OCDE, dons exclus).

(3) Tableau 29.

138. En ce qui concerne la loi bancaire espagnole proprement dite, bien qu'elle ait été assouplie lors des réformes réalisées en 1974 et en 1977 pour ce qui concerne la création de nouvelles banques et l'ouverture de succursales, elle reste largement axée sur les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre de l'économie. Cet état de choses risque de poser des problèmes lors de l'adhésion de l'Espagne, eu égard aux prescriptions de la première directive communautaire de coordination en matière de banques qui interdisent l'utilisation du critère du besoin économique du marché<sup>(1)</sup>.

Parmi les conditions objectives posées par la loi, il y a lieu de signaler la règle suivant laquelle les étrangers ne peuvent détenir plus de 15% des actions des banques espagnoles. Cette règle est incompatible avec le traité CEE en ce qui concerne les ressortissants des États membres.

### Assurances

139. Il existe en Espagne près de 700 entreprises opérant dans le secteur des assurances et qui perçoivent au total presque 200 milliards de pesetas de primes. Mais il n'existe que 154 compagnies d'assurances, dont le chiffre d'affaires dépasse 100 millions de primes. En outre, 12 sociétés espagnoles opèrent à l'étranger. Elles y collectent des primes pour un montant équivalant à 40% des primes qu'elles perçoivent en Espagne.

140. L'adhésion de l'Espagne ne créera pas de difficultés particulières dans le domaine des assurances. Les problèmes qui se poseront seront de la même nature que ceux qui s'étaient présentés déjà dans l'intégration des assurances à l'intérieur de la Communauté.

### Transports

141. Le secteur des transports contribue entre 6 et 7% à la formation du PIB de l'Espagne et emploie 4,5% de la population active du pays.

La situation des transports en Espagne est caractérisée par une position prépondérante des transports maritimes dans le commerce extérieur du pays en général (88% environ en 1977) et, dans une moindre mesure, dans celui avec la Communauté (62% environ en 1977) (quote-part : route 30% environ). D'autre part, pour ce qui concerne le commerce intérieur, ce sont les transports par route qui jouent un rôle prépondérant (65% environ en 1977).

142. En ce qui concerne les transports maritimes, l'Espagne dispose d'une marine marchande importante qui a encore quintuplé pendant les vingt dernières années. Avec un volume global de 7 400 000 tjb environ<sup>(2)</sup>, elle se situe à présent à la douzième place dans le monde et, d'après les prévisions actuelles, occuperait la sixième place dans une Communauté à Douze. L'adhésion entraînera un problème pour le développement de la politique communautaire des transports dans ce domaine. En effet, la législation espagnole réserve aux seuls bateaux battant pavillon espagnol les transports des marchandises importées soumises à commerce d'État (par exemple : café, tabac, coton, soja, pétrole brut) ainsi que certains des transports de marchandises exportées sous le couvert de crédits d'exportation. D'autres problèmes sont susceptibles de se poser en matière de droit d'établissement (restriction de la participation étrangère dans le capital d'entreprises maritimes espagnoles à 40%) et quant à la libre circulation des marins (imposition d'un équipage espagnol pour tous les bateaux battant pavillon espagnol, avec certaines exceptions pour les emplois subalternes). En outre, le gouvernement espagnol accorde aux compagnies maritimes du pays des primes d'investissement et des déductions fiscales, ce qui serait susceptible de fausser les conditions de concurrence au sein du marché commun.

143. Pour le secteur des transports routiers, des problèmes pourraient surgir quant à la

(1) JO L 322 du 17.12.1977.

(2) Tjb : tonne de jauge brute.

mise en œuvre d'un certain nombre de mesures de libéralisation adoptées au niveau communautaire, notamment celles qui sont relatives à l'accès au marché. D'autre part, l'Espagne devra sans doute se conformer à des règles plus strictes, notamment en matière d'accès à la profession de transporteur, de contrôle tarifaire et d'application de sanctions en cas d'infraction tarifaire ainsi qu'en matière de réglementation sociale, y compris l'utilisation du tachygraphe. Un problème particulier pourrait se présenter pour l'adaptation du régime espagnol de taxation des véhicules utilitaires au système communautaire dont les principes ont été arrêtés par le Conseil.

144. L'infrastructure des transports en Espagne est généralement satisfaisante. Même si l'infrastructure routière n'est pas tout à fait adéquate, l'expansion ainsi que l'amélioration en cours de certaines routes permettent d'espérer qu'elle pourra faire face aux besoins futurs. Un problème particulier se pose pour les chemins de fer en raison de l'écartement différent des voies entre les réseaux de la Communauté et de l'Espagne; des solutions techniques de matériel sont prévues plutôt qu'une refonte de la voie.

145. Il est à noter enfin que la politique espagnole des transports est en pleine mutation, caractérisée notamment par l'effort de décentralisation vers les régions et par la refonte en cours de la législation. L'ensemble de ces problèmes de remaniement fera l'objet d'un « livre blanc » sur les transports qui sera adopté par le gouvernement espagnol. Par conséquent, les implications de l'adhésion de l'Espagne pour le secteur des transports seront à revoir à la lumière des conclusions obtenues par le rapport gouvernemental.

En conclusion, et d'une façon générale, on peut estimer que pour ce qui concerne le secteur des transports, l'adhésion de l'Espagne ne devrait pas soulever de problèmes plus difficiles ou délicats pour la Communauté que les adhésions précédentes, ou en préparation actuellement.

## Concurrence et aides

### *Règles applicables aux entreprises*

146. La loi espagnole du 2 juillet 1963 étant assez proche, dans sa conception générale, du système des articles 85 et 86, l'introduction des dispositions du traité CEE en Espagne ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Pour l'application du droit dérivé, il faudra prévoir des mesures transitoires analogues à celles qui ont été retenues lors des précédentes adhésions.

147. Dans le domaine CECA, l'application immédiate des articles 60 et 66 ne devrait pas donner lieu à des difficultés, compte tenu de la structure des industries espagnoles du charbon et de l'acier et de la nouvelle législation que l'Espagne envisage en matière de prix de l'acier. Pour l'application de l'article 65, il conviendra de prévoir un régime transitoire analogue à celui qui a été appliqué en 1973 : délai de trois mois pour notifier les accords existant au moment de l'adhésion et possibilité de continuer à les appliquer aussi longtemps que la Commission ne se sera pas prononcée sur leur compatibilité avec les règles CECA.

### *Aides accordées par les États*

148. En matière d'aides d'État, au sens des articles 92 et suivants du traité CEE, l'analyse des systèmes en vigueur en Espagne ne fait pas apparaître une situation s'éloignant considérablement de certaines de celles existant dans l'actuelle Communauté. Il y a cependant lieu de nuancer cette constatation :

— les techniques d'intervention utilisées recourent très largement à des exemptions fiscales, elles-mêmes liées à une fiscalité qui doit faire l'objet d'une refonte profonde. Celle-ci a été entamée et vise à une meilleure appréhension de la réalité fiscale. Elle pourrait permettre d'éliminer certains avantages dont bénéficient certaines entreprises et qui, s'ils étaient maintenus après l'adhésion,

seraient difficiles à contrôler et à intégrer dans les disciplines communautaires en matière d'aides;

— la politique d'aide espagnole, tant en matière sectorielle qu'en matière régionale, ne semble pas avoir été imprégnée jusqu'ici d'une grande cohérence; la plupart des mesures prises répondaient à des pressions ponctuelles et temporaires sans que des objectifs économiques et sociaux généraux aient été clairement définis. Cette politique est en cours de réexamen sans que les autorités espagnoles puissent encore indiquer quelle sera la physionomie des aides espagnoles qui résultera de cette refonte. De ce fait, le bilan actuel n'a qu'une valeur très provisoire.

149. Il n'en demeure pas moins que les difficultés actuelles de certains secteurs dans la Communauté (acier, construction navale, textile et chaussures) risquent d'être rendues plus aiguës du fait que les entreprises espagnoles, quoique bénéficiant de certains avantages concurrentiels, sont elles-mêmes confrontées à des problèmes d'adaptation structurelle similaires. Pour d'autres secteurs ou pour certaines catégories d'entreprises espagnoles (petites et moyennes entreprises peu efficaces), la disparition de toute protection vis-à-vis des autres États membres de la Communauté posera vraisemblablement des problèmes d'adaptation difficiles.

150. Dans l'exercice par la Commission des pouvoirs qui lui sont impartis par le traité en matière d'aides, il sera encore plus nécessaire que par le passé de s'assurer que les différentes interventions nationales restent strictement proportionnées aux besoins, et de garantir leur cohérence. Pour faciliter les transitions, il y aurait lieu de rechercher dès avant l'adhésion une mise en conformité des aides espagnoles avec les objectifs qui continueront de s'imposer à la Communauté élargie.

151. Compte tenu de ce qui précède, l'Espagne devra appliquer, dès l'adhésion, les dispositions, tant de procédure que de fond, des articles 92 et suivants du traité CEE

ainsi que celles du droit dérivé. Sous réserve des problèmes fiscaux visés au point 148, l'expérience montre au demeurant que ces dispositions offrent une souplesse suffisante pour tenir compte des problèmes spécifiques à chaque État pour faire prévaloir tant les transitions que les disciplines indispensables.

### *Monopoles d'État*

152. Il existe en Espagne, essentiellement<sup>(1)</sup> pour les tabacs en feuille et manufacturés, le pétrole brut et les produits pétroliers, des monopoles nationaux présentant un caractère commercial et comportant des droits exclusifs d'importation, de commercialisation et d'exportation tombant sous le coup des dispositions de l'article 37 du traité CEE.

153. Il sera nécessaire de prévoir pour l'aménagement des monopoles existant tant en Espagne que dans les autres États membres, dans leurs relations réciproques, des mesures transitoires adéquates.

154. En ce qui concerne les produits sous monopoles de production ou présentant un caractère commercial en Espagne, repris à l'annexe II du traité CEE, ils seront simultanément soumis aux dispositions arrêtées dans le cadre des organisations communes de marchés agricoles.

### *Entreprises publiques*

155. Le secteur public occupe une position très importante dans l'économie nationale et notamment dans certains secteurs confrontés à des difficultés industrielles importantes. La perspective de l'adhésion de l'Espagne rend d'autant plus nécessaire une clarification des relations financières que les États membres entretiennent avec leurs entreprises publiques, en particulier dans les secteurs susvisés:

---

(<sup>1</sup>) Par ailleurs, une série de produits agricoles sont soumis à un régime de commerce d'État.

## Fiscalité

156. L'adhésion de l'Espagne implique tout d'abord le respect par cet Etat des dispositions des articles 95 et suivants du traité CEE relatifs à la fiscalité. Elle implique aussi la nécessité pour l'Espagne d'adapter sa législation au droit communautaire dérivé.

157. Dans le domaine des impôts indirects, le système actuel des compensations aux frontières (taxes compensatoires à l'importation et ristournes à l'exportation) pratiqué par l'Espagne crée des difficultés pour certains secteurs économiques de la Communauté. En effet, le niveau des compensations appliquées en matière de taxes sur le chiffre d'affaires paraît, au moins pour un certain nombre de produits, excessif. D'autres problèmes de discrimination se posent aussi dans le domaine des acises, notamment dans le secteur des tabacs manufacturés. Ces problèmes devraient normalement trouver leur solution dans le cadre de l'accord de 1970.

158. Par ailleurs, il est indispensable que l'introduction de la TVA, que l'Espagne devra en tout cas adopter, intervienne au plus tard lors de l'adhésion pour contribuer à assurer une intégration sans heurt et permettre un fonctionnement correct du mécanisme des ressources propres.

## Budget communautaire

159. Pour le budget général, les sujets d'importance majeure sont, d'une part, les modalités d'intégration de l'Espagne du côté des ressources et, d'autre part, l'incidence financière globale de ce pays candidat.

### *Intégration du côté des ressources*

160. Au moment de l'adhésion de l'Espagne, le régime intégral des ressources propres sera d'application. La Commission tient à

souligner l'importance qu'elle attache à ce que soit sauvegardé l'acquis communautaire dans ce domaine. De ce fait, le traité d'adhésion de 1973 ne pourra servir de référence. La sauvegarde de l'acquis communautaire en matière de ressources propres n'exclut pas que, pendant la période de transition, il soit possible d'envisager des compensations financières qui pourraient être décidées en faveur de l'Espagne. Elles devraient être déterminées par l'application de critères appropriés.

### *Incidence financière globale*

161. Les coûts de l'adhésion de l'Espagne ont fait l'objet d'une estimation dans le cadre des communications de la Commission sur les problèmes de l'élargissement<sup>(1)</sup>, estimation tenant compte de l'élargissement aux deux autres pays candidats, c'est-à-dire la Grèce et le Portugal.

Face à la complexité du problème, du nombre des hypothèses possibles et de l'importance des facteurs d'incertitude, la Commission s'est limitée à cerner l'incidence financière dans l'hypothèse où l'Espagne aurait été pleinement intégrée dès 1978, et ceci dans une optique très statique : application intégrale des instruments existants, absence de montants compensatoires monétaires et impossibilité de chiffrer les répercussions sur l'offre de l'introduction des prix agricoles communs.

162. Des calculs de recoupement effectués depuis lors pour le FEOGA section «garantie» — poste le plus important — sur la base de statistiques améliorées, détaillées par produits, confirment les ordres de grandeur retenus : il faut s'attendre à une augmentation substantielle des dépenses d'intervention sur le marché intérieur, notamment en faveur des fruits et légumes ainsi que de l'huile d'olive. Si les exportations de l'Espagne vers les pays tiers entraînent des dépenses supplémentaires sous forme de restitutions, on

(<sup>1</sup>) Suppléments 1/78 et 3/78 — Bull. CE.

## Fiscalité

156. L'adhésion de l'Espagne implique tout d'abord le respect par cet État des dispositions des articles 95 et suivants du traité CEE relatifs à la fiscalité. Elle implique aussi la nécessité pour l'Espagne d'adapter sa législation au droit communautaire dérivé.

157. Dans le domaine des impôts indirects, le système actuel des compensations aux frontières (taxes compensatoires à l'importation et ristournes à l'exportation) pratiqué par l'Espagne crée des difficultés pour certains secteurs économiques de la Communauté. En effet, le niveau des compensations appliquées en matière de taxes sur le chiffre d'affaires paraît, au moins pour un certain nombre de produits, excessif. D'autres problèmes de discrimination se posent aussi dans le domaine des accises, notamment dans le secteur des tabacs manufacturés. Ces problèmes devraient normalement trouver leur solution dans le cadre de l'accord de 1970.

158. Par ailleurs, il est indispensable que l'introduction de la TVA, que l'Espagne devra en tout cas adopter, intervienne au plus tard lors de l'adhésion pour contribuer à assurer une intégration sans heurt et permettre un fonctionnement correct du mécanisme des ressources propres.

## Budget communautaire

159. Pour le budget général, les sujets d'importance majeure sont, d'une part, les modalités d'intégration de l'Espagne du côté des ressources et, d'autre part, l'incidence financière globale de ce pays candidat.

### *Intégration du côté des ressources*

160. Au moment de l'adhésion de l'Espagne, le régime intégral des ressources propres sera d'application. La Commission tient à

souligner l'importance qu'elle attache à ce que soit sauvegardé l'acquis communautaire dans ce domaine. De ce fait, le traité d'adhésion de 1973 ne pourra servir de référence. La sauvegarde de l'acquis communautaire en matière de ressources propres n'exclut pas que, pendant la période de transition, il soit possible d'envisager des compensations financières qui pourraient être décidées en faveur de l'Espagne. Elles devraient être déterminées par l'application de critères appropriés.

### *Incidence financière globale*

161. Les coûts de l'adhésion de l'Espagne ont fait l'objet d'une estimation dans le cadre des communications de la Commission sur les problèmes de l'élargissement<sup>(1)</sup>, estimation tenant compte de l'élargissement aux deux autres pays candidats, c'est-à-dire la Grèce et le Portugal.

Face à la complexité du problème, du nombre des hypothèses possibles et de l'importance des facteurs d'incertitude, la Commission s'est limitée à cerner l'incidence financière dans l'hypothèse où l'Espagne aurait été pleinement intégrée dès 1978, et ceci dans une optique très statique : application intégrale des instruments existants, absence de montants compensatoires monétaires et impossibilité de chiffrer les répercussions sur l'offre de l'introduction des prix agricoles communs.

162. Des calculs de recouplement effectués depuis lors pour le FEOGA section «garantie» — poste le plus important — sur la base de statistiques améliorées, détaillées par produits, confirment les ordres de grandeur retenus : il faut s'attendre à une augmentation substantielle des dépenses d'intervention sur le marché intérieur, notamment en faveur des fruits et légumes ainsi que de l'huile d'olive. Si les exportations de l'Espagne vers les pays tiers entraînent des dépenses supplémentaires sous forme de restitutions, on

(<sup>1</sup>) Suppléments 1/78 et 3/78 — Bull. CE.

## ANNEXES

## Tableaux

Tableau 1 — PIB par tête dans la Communauté(\*) — selon différentes méthodes de calcul (niveau Communauté à Neuf = 100)

	Aux prix et taux de change courants <sup>(2)</sup>		PPA <sup>(1)</sup> OSCE : aux prix et taux de parité de pouvoir d'achat courants <sup>(3)</sup>		PPA <sup>(1)</sup> Kravis extrapolation <sup>(4)</sup>
	1960	1976	1960	1976	1976
D	112,5	134,7	116,5	117,6	115,9
F	113,8	122,7	99,6	113,3	115,7
I	59,6	57,2	68,9	73,3	73,0
NL	83,0	120,9	105,2	107,8	104,2
B	105,7	125,1	97,7	108,1	115,1
L	140,5	128,0	135,5	107,1	110,6
UK	117,5	72,8	112,1	92,8	92,4
IRL	54,4	46,7	58,7	60,7	61,3
DK	111,5	141,1	112,6	113,4	109,6
Cité à 9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
GR	36,4	44,9	.	.	65,3
SP	33,4	53,9	.	.	64,5
POR	24,3	30,4	.	.	41,9
Cité à 12	88,9	90,9	.	.	93,1

(\*) La méthode de calcul des parités de pouvoir d'achat utilise le taux de change pour ce qui concerne les taux spécifiques appliqués aux flux intervenant avec le reste du monde.

(1) PPA : parités de pouvoir d'achat.

(2) Source : Eurostat, Comptes nationaux SEC, Agrégats; pour la Grèce, l'Espagne et le Portugal : OECD, Comptes nationaux.

(3) PIB par tête calculé sur la base des parités de pouvoir d'achat de l'Office statistique des Communautés européennes.

(4) Extrapolation de 1970 à 1976 effectuée par les services de la Commission à l'aide de l'évolution en volume du PIB par habitant, source des PPA de 1970 : J. B. Kravis, A. W. Heston, R. Summers « Real GDP per Capita for more than one hundred countries », The Economic Journal, N° 360, Vol. 88, June 1978, pour D, F, I, NL, B, UK tableau 1, colonne 3, pour les autres pays tableau 4, colonne 6, sauf L (colonne 2).

Tableau 2 — *Produit intérieur brut par branches aux prix de 1970*

Branches	1970		1975		1976	
	Milliard de pesetas	%	Milliard de pesetas	%	Milliard de pesetas	%
1 Agriculture et pêche	285,1	11,8	328,7	10,3	335,3	10,3
2 Industrie extractive	34,1	1,4	41,0	1,3		
3 Industries manufacturières	653,8	27,0	945,9	29,5	1 103,6	33,8
3.1 Alimentation, boissons, tabac	87,1	3,6	105,8	3,3		
3.2 Textiles, habillement, cuir	114,6	4,7	144,7	4,5		
3.3 Bois et meubles	37,4	1,5	45,2	1,4		
3.4 Papier, imprimerie et édition	33,1	1,4	49,6	1,5		
3.5 Chimie	74,5	3,1	110,3	3,4		
3.6 Minéraux non métalliques	37,7	1,55	60,8	1,9		
3.7 Métallurgie de base	56,8	2,4	86,0	2,7		
3.8 Métallo-mécanique	187,5	7,7	314,8	9,8		
3.9 Divers	25,1	1,0	28,7	0,9		
4 Bâtiments et travaux publics	208,0	8,6	243,3	7,6	237,6	7,3
5 Électricité, gaz et eau	59,9	2,5	79,3	2,5		
6 Commerces de gros et de détail, restaurants et hôtels	394,6	16,3	488,4	15,3	1 588,4	48,6
7 Transports, entrepôts et communications	160,2	6,6	227,4	7,1		
8 Banques et assurances	201,6	8,3	295,9	9,2		
9 Administration	188,1	7,8	238,8	7,5		
10 Services fournis à la collectivité et affaires immobilières	219,0	9,0	287,1	9,0		
1 Services domestiques des ménages	20,1	0,8	22,7	0,7		
<i>PIB au coût des facteurs</i>	2 424,4	100,0	3 198,5	100,0	3 264,9	100,0

Source: OCDE.

Tableau 3 — Indices de volume du PIB aux prix du marché

(1970 = 100)

Pays	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Cité à 9	103	108	114	116	114	120	122
Cité à 12	104	108	115	117	115	121	124
RF d'Allemagne	103	107	112	113	111	117	120
France	105	112	118	121	122	127	131
Italie	102	105	112	117	113	119	121
Pays-Bas	104	108	115	120	118	124	127
Belgique	104	110	117	123	120	127	128
Luxembourg	104	110	122	127	115	117	119
Royaume-Uni	103	105	112	111	109	113	114
Irlande	104	110	115	117	119	122	129
Danemark	102	108	114	114	113	120	122
Espagne	105	114	123	130	131	133	137
Grèce	107	117	125	121	128	135	140
Portugal	106	115	127	128	123	131	139
États-Unis	103	109	115	113	112	118	124
Japon	105	115	126	126	128	136	143

Source : OSCE.

Tableau 4 — Population (1)

	Par sexe (x 1000)			Par groupe d'âge (%)			
	M	F	Total	0-14	15-64	65+	Total
1975	17 377	18 223	35 600	27,0	62,3	10,7	100
1976	17 559	18 412	35 971	27,0	62,3	10,7	100
1977	17 744	18 607	36 351				
1975/80 (2)			+6,1				
1980/85 (2)			+5,0				

(1) Moyenne au 30 juin de chaque année.

(2) Projection.

Tableau 5a — Emploi civil par branches d'activité

	1975		1976		1977	
	1000	%	1000	%	1000	%
Agriculture	2 799	22,0	2 701	21,5	2 583	20,7
Industrie	4 857	38,3	4 659	37,2	4 666	37,5
Services	5 036	39,7	5 185	41,3	5 213	41,8
Total emploi civil	12 692	100%	12 545	100%	12 452	100%

Source : OSCE.

Tableau 5b — *Chômeurs par groupe d'âge, secteurs d'activité et sexe au deuxième trimestre 1978 en Espagne*

Secteurs d'activité	Total Chômeurs	Groupe d'âge			
		de 14 à 19	de 20 à 24	de 25 à 54	de 55 et plus
Hommes et femmes en milliers					
Total	938,0	331,5	193,6	347,0	66,0
Agriculture	78,9	19,7	10,0	37,0	12,1
Industrie	145,9	32,0	31,9	71,0	11,0
Construction	193,8	17,0	30,4	120,8	25,6
Services	156,3	46,4	36,2	62,2	11,6
Autres (1)	363,2	216,4	85,1	55,9	5,7
Hommes (en milliers)					
Total	629,1	175,3	116,1	277,9	59,8
Agriculture	69,8	16,0	7,8	34,9	11,0
Industrie	98,0	15,0	19,0	55,4	8,6
Construction	191,5	16,6	29,2	120,1	25,6
Services	91,6	24,0	18,5	39,3	9,8
Autres (1)	178,2	103,6	41,6	28,2	4,8
Femmes (en milliers)					
Total	308,9	156,2	77,5	69,1	6,2
Agriculture	9,1	3,7	2,2	2,1	1,1
Industrie	47,8	17,0	12,9	15,6	2,4
Construction	2,2	0,4	1,2	0,7	0,0
Services	64,8	22,3	17,7	23,0	1,8
Autres (1)	185,0	112,8	43,5	27,7	1,0

Source : INE — Enquête sur la population active, deuxième trimestre 1978, chiffres en milliers.

(1) La rubrique « autres » comprend aussi les chômeurs à la recherche d'un premier emploi et qui ne peuvent donc pas être classifiés par secteur économique.

Tableau 5c — *Chômage et population active (1) en milliers par classe d'âge et par sexe au deuxième trimestre 1978 en Espagne*

	Hommes			Femmes			Total		
	Population active	Chômage	%	Population active	Chômage	%	Population active	Chômage	%
de 14 à 19 ans	858,7	175,3	20,4	647,2	156,2	24,1	1 505,9	331,5	22,0
de 20 à 24 ans	827,6	116,1	14,0	657,0	77,5	11,8	1 484,6	193,6	13,0
de 25 à 54 ans	6 020,3	277,9	4,0	1 910,4	69,1	3,6	7 930,7	347,0	4,4
de 55 et plus	1 630,2	59,8	3,7	588,5	6,2	1,1	2 218,7	66,0	3,0
Total	9 336,9	629,1	6,7	3 803,0	308,9	8,1	13 139,9	938,0	7,1

(1) Source : INE — Enquête sur la population active, deuxième trimestre 1978, chiffres en milliers.

Tableau 5d — *Emploi et chômage par province en % de la population active au deuxième trimestre 1978 en Espagne*

Provinces	Total population active (x 1000)	Emploi (en %)	Chômage (en %)
Total	13 139,9	92,86	7,14
Alava	97,5	96,10	3,90
Albacete	104,7	97,39	2,61
Alicante	408,3	93,08	6,92
Almería	131,5	91,81	8,19
Avila	61,2	96,04	3,96
Badajoz	205,6	88,35	11,65
Baleares	232,9	95,64	4,36
Barcelona	1 703,8	92,35	7,65
Burgos	125,5	94,99	5,01
Caceres	128,8	92,39	7,61
Cadiz	280,0	85,70	14,30
Castellon	159,8	95,39	4,61
Cordoba	206,8	90,41	9,59
Coruna (La)	384,7	98,21	1,79
Ciudad Real	162,5	88,22	11,78
Cuenca	68,4	97,62	2,38
Gerona	197,9	98,12	1,88
Granada	227,2	88,43	11,57
Guadalajara	50,7	94,87	5,13
Guipuzcoa	262,9	91,75	8,25
Huelva	119,7	89,95	10,05
Huesca	75,5	98,10	1,90
Jaen	183,9	91,02	8,98
Leon	210,2	96,43	3,57
Lérida	133,2	97,97	2,03
Logroño	95,6	97,17	2,83
Lugo	207,8	97,60	2,40
Madrid	1 659,3	91,15	8,85
Malaga	300,5	85,18	14,82
Murcia	311,8	93,99	6,01
Navarra	180,1	95,49	4,51
Orense	215,9	96,14	3,86
Oviedo	431,3	94,88	5,12
Palencia	57,7	96,47	3,53
Palmas (Las)	228,1	88,13	11,87
Pontevedra	385,7	96,67	3,33
Salamanca	109,2	92,98	7,02
Sta Cruz de Tenerife	233,7	91,36	8,64
Santander	188,6	95,12	4,88
Segovia	50,9	96,76	3,24
Sevilla	418,9	83,79	16,21
Soria	33,6	97,11	2,89
Tarragona	183,8	96,43	3,57
Teruel	51,5	97,39	2,61
Toledo	159,9	94,24	5,76
Valencia	728,7	95,58	4,42
Valladolid	149,1	93,27	6,73
Vizcaya	442,9	92,12	7,88
Zamora	86,2	95,35	4,65
Zaragoza	305,9	94,10	5,90

Source : INE — Enquête sur la population active, deuxième trimestre 1978, chiffres en milliers.

Tableau 6 — *Indices des prix à la consommation 1960-1977*

(1970 = 100)

Année	D	F	I	N	B	L	UK	Irl	DK	Portugal	Espagne	Grèce
1960	76	67	68	65	74	77	67	63	59	65	55	81
1961	79	69	70	66	75	77	69	65	61	66	56	83
1962	82	73	73	68	76	78	73	67	65	67	59	83
1963	84	76	78	71	78	81	74	69	69	69	64	85
1964	86	79	83	74	81	84	76	74	71	71	69	86
1965	89	81	87	79	84	86	80	77	73	74	78	88
1966	92	83	88	84	88	89	83	80	78	77	83	93
1967	93	85	91	86	90	91	85	82	84	81	88	94
1968	95	89	93	89	92	93	89	86	91	86	93	94
1969	97	95	95	96	96	95	94	92	94	94	95	97
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	105	105	105	108	104	104	109	109	106	112	108	103
1972	111	112	111	116	110	110	117	118	113	124	117	108
1973	119	120	123	126	118	117	128	132	123	140	131	124
1974	127	136	146	138	133	128	149	154	142	175	151	158
1975	135	152	171	152	150	142	184	186	156	202	177	179
1976	141	167	200	165	163	156	215	220	170	244	208	203
1977	146	183	237	176	175	166	249	250	189	303	259	227

Source : OSCE : séries nationales.

Tableau 7 — Bilan énergétique de l'Espagne

(en millions de tonnes équivalent pétrole)

	Houille, Lignite et dérivés		Pétrole brut et dérivés		Gaz naturel		Énergie électrique		Total	
	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976
Production primaire	7 210	7 400	2 030	1 770	—	—	7 800	6 910	17 040	16 080
Importations	3 020	3 450	43 450	50 450	1 114	1 460	70	140	47 659	55 500
Exportations	—	—	2 600	3 200	—	—	120	210	2 720	3 410
Mouvement des stocks	+420	-550	+870	-460	+15	+12	—	—	+1 305	-998
Consommation brute	10 650	10 300	43 750	48 560	1 129	1 472	7 750	6 840	63 279	67 172
Soutes	—	—	1 130	1 260	—	—	—	—	1 130	1 260
Consommation intérieure brute	10 650	10 300	42 620	47 300	1 129	1 472	7 750	6 840	62 149	65 912
Transformations	8 460	8 800	51 880	62 090	179	432	—	—	60 519	71 322
Production dérivée`	4 140	4 210	41 400	48 940	—	—	11 700	15 070	57 240	68 220
Secteur « Énergie »	1 510	1 550	—	—	66	40	1 456	1 880	3 032	3 470
Pertes sur réseaux	—	—	—	—	14	10	1 854	2 390	1 868	2 400
Consommation finale non-énergétique	—	—	2 000	2 080	—	—	—	—	2 000	2 080
Consommation finale énergétique	4 960	4 390	29 980	33 190	870	990	16 140	17 640	51 950	56 210
Écart statistique	-140	-230	+160	-1 120	—	—	—	—	+20	-1 350

Source : OSCE.

Tableau 8 — Quelques indicateurs agricoles pour l'Espagne et la Communauté

	Espagne	Cte à 9	Espagne/ Cte à 9 %
Superficie agricole utilisée (1 000 ha)	27 576 (1976)	92 782 (1977)	29,7
Population active en agriculture	2 476 700 (1977)	8 080 000 (1977)	30,6
Population active agricole en % de la population active totale	19,9% (1977)	7,7% (1977)	—
Production finale de l'agriculture (mio UCE)	8 696 (1977)	91 963 (1977)	9,5
Contribution de l'agriculture au PIB	9,0% (1977)	4,0% (1977)	—
Part dans la production finale de l'agriculture par actif agricole (UCE)	3 511 (1977)	11 381 (1977)	30,8
Structures des exploitations : (par classes de grandeur en ha SAU)			
— Répartition du nombre total des exploitations (%)			
>= 1 < 5 ha	57,0%	41,9%	—
> 5 < 10 ha	18,5%	17,4%	—
> 10 < 20 ha	12,0%	17,6%	—
> 20 < 50 ha	8,2%	16,8%	—
>= 50 ha	4,3%	6,3%	—
— Répartition de la superficie agricole (%)			
>= 1 < 5 ha	10,8%	6,2%	—
> 5 < 10 ha	10,2%	7,3%	—
> 10 < 20 ha	13,1%	14,7%	—
> 20 < 50 ha	19,8%	29,9%	—
>= 50 ha	46,1%	41,9%	—

Tableau 9 — Part des produits dans la production finale de l'agriculture pour l'Espagne, la Communauté à Neuf et l'Italie

Produits	Part dans la production finale de l'agriculture pour 1975 (à l'exception de la sylviculture)		
	Espagne	Cte à 9	Italie
Huiles	4,4	1,6	6,5
Vin	4,9	4,6	8,2
Fruits et légumes (y compris pommes de terre)	27,6	14,9	25,7
Céréales (y compris le riz)	10,6	10,8	11,9
Viandes	27,3	34,8	23,8
Lait	9,6	18,7	10,0
Oeufs	4,3	3,8	3,5
Autres produits agricoles	11,3	10,0	10,0
Produits animaux, total	41,2	40,3	60,0
Produits végétaux, total	58,8	58,9	39,6
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : La situation de l'agriculture dans la Communauté et, pour l'Espagne, sources nationales.

Tableau 10 — Production totale de certains produits agricoles en Espagne et comparaison avec la Communauté

(Quantité : 1 000 tonnes  
sauf autre précision)

Produits	1975			1976		
	Espagne	Cté à 9	Espagne/ Cté à 9 %	Espagne	Cté à 9	Espagne/ Cté à 9 %
1	2	3	4	5	6	7
<i>Céréales</i>						
Froment total	4 302	38 090	11,3	4 436	39 196	11,3
Seigle et méteil	241	2 862	8,4	214	2 872	7,4
Orge	6 728	32 327	20,8	5 473	29 876	18,3
Avoine et mélanges de céréales	609	9 431	6,5	528	7 080	7,5
Mais	1 794	14 047	12,8	1 545	11 142	13,9
<i>Riz</i>	379	846	44,8	406	736	55,2
<i>Vin (1 000 hl)</i>	33 194	160 617 (1)	20,7	25 055	145 759 (2)	17,2
<i>Tabac</i>	25,9	179,1	14,5	29,1	180,9	16,1
<i>Houblon</i>	2,3	44,7	5,3	2,5	39,9	6,4
<i>Huile d'olive</i>	368	692	53,2	510	324	157,4
<i>Fruits</i>						
Oranges	2 015	1 532	131,6	1 805	1 798	100,4
Mandarines et clémentines	651	355	183,6	660	373	177,0
Citrons	253	802	31,6	237	741	32,1
Pamplemousses	7,0	1,6	437,5	6,5	2,7	240,7
Raisins de table	448	1 028	43,6	455	947	48,1
Pommes	1 078	7 551	14,3	1 007	6 482	15,5
Poires	413	2 405	17,2	512	2 670	19,2
Abricots	132	154	86,0	216	219	98,8
Pêches	284	1 215	23,4	459	1 929	23,8
Cerises	66	482	13,8	77	492	15,8
Prunes	72	371 (3)	19,6	86	806 (3)	10,7
Noisettes	20	98	20,4	28	94	30,4
Amandes	255	102	250,4	316	133	238,0
Noix	8,0	95	8,4	9,8	86	11,4

(1) 74-75.

(2) 75-76.

(3) Rupture de série.

Tableau 10 (suite)

Produits	1975			1976		
	Espagne	Cité à 9.	Espagne/ Cité à 9 %	Espagne	Cité à 9	Espagne/ Cité à 9 %
1	2	3	4	5	6	7
<i>Légumes</i>						
Choux-fleurs	193	1 429	13,5	192	1 359	14,2
Épinards	46	310	15,0	48	280	17,3
Laitues	445	1 100	40,5	432	1 023	42,2
Scaroles	59	439	13,5	65	419	15,5
Petits pois	62	710	8,7	56	465	12,0
Haricots verts	204	673	30,4	207,5	566	36,7
Oignons	821	1 272 <sup>(1)</sup>	64,5	860	1 150 <sup>(2)</sup>	74,8
Ail	192	101	190,3	168	91	184,6
Asperges	37	115	31,9	47	114	41,4
Artichauts	226	730	31,0	227	716	31,7
Concombres et cornichons	176	733	24,0	186	702	26,5
Carottes	58	1 695	3,4	65	1 506	4,3
Tomates	2 488	4 609	54,0	2 078	4 120	50,4
Pommes de terre	5 338	33 478	15,9	5 659	29 066	19,5
<i>Lait de vache</i>	5433	101 175	5,1	5 368	102 649	5,2
<i>Viande</i>						
Porcine	602	8 302	7,2	649	8 515	7,6
Bovine	454	6 617	6,9	418	6 535	6,4
Ovine et caprine	148	230	64,3	146	247	59,1
Volaille	631	3 162	20,0	696	3 303	21,1
<i>Œufs</i>	583	3 766	15,5	623	3 773	16,5

(1) 74-75.

(2) 75-76.

(3) Rupture de série.

Tableau 11 — Rendements à l'hectare en Espagne et comparaison avec la Communauté pour les céréales, le riz et les pommes de terre

Produits	Rendements kg/ha			Espagne/niveau national le plus bas dans la Communauté %
	Espagne-1973	Cié à 9 1975	Le plus faible dans la Communauté	
Blé				
dur	1 330	2 330	2 230	60
tendre	1 600	3 850	2 530	63
Orge	1 690	3 580	2 620	65
Maïs	3 580	4 700	2 850 (1)	126
			(second niveau le plus faible 4 100)	(second niveau le plus faible 87%)
Riz (Paddy)	6 300	4 590	3 770	167
Pommes de terre	13 900	24 400	16 500	84

Source : Pour l'Espagne : INE, Annuaire statistique agricole, 1977.

Pour Cié à 9 : Rapport annuel 1976. La situation de l'agriculture dans la Communauté.

(1) Le chiffre de 2 850 kg/ha concerne le Royaume-Uni. Comme le Royaume-Uni représente une très faible proportion de la production de maïs dans la Communauté, le second rendement le plus faible est donné (4 100 kg/ha).

Tableau 12 — L'irrigation en Espagne

Régions	Superficie irriguée (ha)	Superficie régionale (km <sup>2</sup> )	%
Galiçia	133 000	29 434	4,5
Norte	10 000	23 115	0,4
Ebro :			
Navarra	67 000	10 421	6,4
Logroño	47 000	5 034	8,3
Aragón	343 000	47 669	7,2
Cataluña	260 000	31 990	8,1
Duero	450 000	94 147	4,8
Centro	240 000	87 221	2,8
Levante	440 000	34 622	12,7
Estramadura	200 000	41 602	4,8
Andalucía	535 000	87 268	6,1
Islas :			
Canarias	50 000	7 273	6,9
Balears	25 000	5 014	5,0
	2 800 000	504 810	5,5

Tableau 13 — *Consommation par tête des différents produits agricoles en Espagne et dans la Communauté*

Produits	Consommation kg/tête/an		
	Espagne	Cité à 9	Consommations nationales les plus élevées et les plus basses dans la Cité à 9
Froment	75	74	120 - 41
Pommes de terre	116	75	118 - 36
Sucre	31	37	48 - 28
Fruits frais (sauf agrumes)	99	59 <sup>(1)</sup>	85 - 27 <sup>(1)</sup>
Agrumes frais	24	24	46 - 11
Légumes frais (sans tomates)	89	77	118 - 37
Tomates fraîches	32	20	35 - 9
Vin <sup>(2)</sup>	61	50	103 - 2
Produits laitiers frais (sauf crème)	96	102	213 - 75
Beurre	0,5	6 <sup>(3)</sup>	11 - 2 <sup>(3)</sup>
Œufs	17	14	17 - 11
Viandes totales	64	77 <sup>(4)</sup>	92 - 64 <sup>(4)</sup>
Huiles et matières grasses totales	24	19 <sup>(5)</sup>	25 - 9 <sup>(5)</sup>
dont : huile d'olive	8,4	2,6 <sup>(6)</sup>	11,5 - 0

(1) Y compris les conserves et jus de fruits.

(2) En litre/tête/an.

(3) Moyenne 1974-1975-1976.

(4) Sans abats.

(5) Beurre exclu.

(6) Estimation.

Espagne : 1976.

Communauté : moyenne 1975-1976-1977.

Tableau 14 — *Production, disponibilité et degré d'auto-provisionnement de la Communauté à Neuf, plus Espagne, pour les principaux produits agricoles*

(1976)

Produits	Production P Disponi- bilité D	Quantités absolues (1 000 tonnes)			Degré d'auto-provisionnement en %		
		Espagne	Cité à 9	Cité à 9 + Espagne	Espagne	Cité à 9	Cité à 9 + Espagne
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Céréales (Total)</i>	<i>P</i>	12 367	96 351	108 718	78,3	87,4	86,3
(à l'exception du riz)	<i>D</i>	15 793	110 200	125 993			
dont froment total	<i>P</i>	4 436	37 709	42 145	111,1	113,5	113,2
	<i>D</i>	3 992	33 218	37 210			
maïs	<i>P</i>	1 545	14 031	15 576	30,7	52,7	49,2
	<i>D</i>	5 028	26 602	31 630			
seigle	<i>P</i>	214	2 784	2 998	97,7	91,7	92,1
	<i>D</i>	219	3 036	3 255			
<i>Riz</i>	<i>P</i>	406	827	1 233	124,9	72,1	83,8
	<i>D</i>	325	1 147	1 472			
<i>Sucre (en sucre blanc)</i>	<i>P</i>	862	9 718 <sup>(1)</sup>	10 580	78,4	104,7	101,9
	<i>D</i>	1 100	9 283	10 383			
<i>Huile d'olive</i>	<i>P</i>	510	692	1 202	168,9	103,1	123,5
	<i>D</i>	302	671	973			
<i>Huiles et graisses végétales</i> (sans huile d'olive)	<i>P</i>	172	3 140	3 312	40,2	74,2	71,1
	<i>D</i>	428	4 230	4 658			
<i>Vin (1 000 hl)</i>	<i>P</i>	25 055	148 416	173 471	101,6	102,0 <sup>(2)</sup>	101,9
	<i>D</i>	24 660	145 502	170 162			
<i>Fruits frais (total)</i>	<i>P</i>	5 177	12 861	18 038	106,1	85,4	90,5
(à l'exception des agrumes)	<i>D</i>	4 881	15 052	19 933			
<i>Agrumes (total)</i>	<i>P</i>	2 871	2 750	5 621	243,1	49,5	83,4
	<i>D</i>	1 181	5 560	6 741			
<i>Légumes frais (total)</i>	<i>P</i>	4 402	19 587	23 989	107,5	98,1	99,7
(à l'exception des tomates et pommes de terre)	<i>D</i>	4 094	19 958	24 052			
<i>Tomates fraîches</i>	<i>P</i>	2 078	4 454	6 532	112,2	96,0	100,6
	<i>D</i>	1 852	4 639	6 491			
<i>Pommes de terre</i>	<i>P</i>	5 659	25 931	31 590	101,7	102,5	102,3
	<i>D</i>	5 563	25 303	30 866			
<i>Vianades</i>							
Porcine	<i>P</i>	649	8 515	9 164	92,3	98,8	98,3
	<i>D</i>	703	8 617	9 320			
Bovine	<i>P</i>	418	6 450	6 868	84,8	99,0	98,0
	<i>D</i>	493	6 517	7 010			
Ovine et caprine	<i>P</i>	146	501	647	97,3	63,5	68,9
	<i>D</i>	150	789	939			
Volaille	<i>P</i>	696	3 303	3 999	99,4	104,0	103,2
	<i>D</i>	700	3 175	3 875			
<i>Œufs</i>	<i>P</i>	623	3 773	4 396	102,5	100,2	100,5
	<i>D</i>	608	3 766	4 374			
<i>Lait de vache</i>	<i>P</i>	5 368	95 424 <sup>(3)</sup>	100 792	99,0	100,1	100,0
	<i>D</i>	5 420	95 340	100 760			
<i>Lait écrémé en poudre</i>	<i>P</i>	18	2 055	2 073	21,7	113,9	109,9
(+ babeurre)	<i>D</i>	83	1 804	1 887			
<i>Beurre</i>	<i>P</i>	15	1 810	1 825	83,3	104,4	104,2
	<i>D</i>	18	1 733	1 751			

(1) DOM y compris.

(2) 105,9%, si calculé en tenant compte des volumes distillés au titre des mesures d'intervention.

(3) Lait de vache laitère.

Tableau 15 — Commerce extérieur de l'Espagne

(en millions d'UCE)

	1974	1975	1976	1977
<i>Valeurs absolues</i>				
Importations totales	12 912,7	13 084,0	15 683,6	15 576,7
Importations agricoles	1 914,9	2 090,4	1 975,6	2 346,3
dont origine Cté à 9	268,9	233,5	230,6	239,1
Exportations totales	5 927,9	6 192,4	7 797,0	8 042,2
Exportations agricoles	1 382,2	1 321,4	1 692,3	1 824,3
dont vers Cté à 9	829,8	844,3	1 020,4	1 066,6
Balance commerciale totale	-6 984,8	-6 891,6	-7 836,6	-6 634,5
Balance commerciale agricole	- 532,7	- 768,9	- 283,3	- 522,1
Balance agricole (Cté à 9)	+ 560,9	+ 610,9	+ 789,7	+ 827,5
<i>Valeurs relatives (rapports en %)</i>				
Importations agricoles/ Importations totales	14,8	16,0	12,6	15,1
Exportations agricoles/ Exportations totales	23,3	21,3	21,7	22,7
Importations agricoles/ Exportations agricoles	138,5	158,2	116,7	128,6
Déficit commercial agricole/ Déficit commercial total	7,6	11,2	3,6	7,9
Importations agricoles provenant de Cté à 9/ Importations agricoles totales	14,0	11,2	11,7	10,2
Exportations agricoles vers Cté à 9/ Exportations agricoles totales	60,0	63,9	60,3	58,5

Tableau 16 — *Exportations espagnoles (produits agricoles)*

(en millions d'UCE)

		1974			1975			1976			1977		
		Monde.	Cté à 9	Cté Monde %	Monde	Cté à 9	Cté Monde %	Monde	Cté à 9	Cté Monde %	Monde	Cté à 9	Cté Monde %
Exportations totales		5 927,9	2 811,3	47,4	6 192,4	2 764,1	44,6	7 797,0	3 617,2	46,4	8 942,2	4 138,6	46,3
(dont annexe II traité CEE)		1 382,2	829,8	60,0	1 321,4	844,3	63,9	1 692,3	1 020,4	60,3	1 824,3	1 066,6	58,5
Produits les plus importants													
Chapitre TDC	Produits												
3	Poissons frais	117,5	25,7	22,0	95,1	26,2	28,0	147,2	38,8	26,0	123,8	49,3	40,0
7	Légumes frais	89,8	73,0	81,0	152,0	131,7	87,0	169,9	144,9	85,0	202,7	165,6	82,0
8	Fruits frais	360,7	298,7	83,0	454,6	393,4	87,0	478,9	410,2	86,0	472,6	389,1	82,0
9	Café, thé, épices	23,5	7,5	32,0	19,8	6,8	34,0	25,4	8,2	32,0	35,7	12,8	36,0
15	Graisses, huiles	225,3	124,5	55,0	100,4	41,4	41,0	160,8	38,7	24,0	201,0	65,4	33,0
16	Prép. de viandes et de poissons	59,4	21,6	36,0	52,9	17,7	33,0	72,8	20,4	28,0	83,3	21,4	26,0
20	Conserves de légumes-fruits	221,1	108,7	49,0	199,5	100,5	50,0	277,5	136,7	49,0	301,0	158,0	52,0
22	Boissons	179,7	122,0	68,0	151,8	88,7	58,0	213,2	143,9	68,0	225,2	127,2	57,0
23	Résidus	9,6	7,5	78,0	10,6	7,5	71,0	25,3	20,5	81,0	29,5	25,2	85,0
Total de ces neuf produits et en % du total des produits de l'annexe II traité CEE		1 286,6	789,2	61,0	1 236,7	813,9	66,0	1 571,0	962,3	61,0	1 674,8	1 014,0	61,0
		93%	95%		94%	96%		93%	94%		92%	95%	

Source : Statistiques nationales espagnoles.

Tableau 17 — Importations espagnoles (produits agricoles)

(en millions d'UCE)

		1974			1975			1976			1977		
		Monde	Cté à 9	$\frac{\text{Cté}}{\text{Monde}}\%$									
<b>Importations totales</b>		12 912,7	4 643,2	35,9	13 084,0	4 540,6	34,7	15 633,6	5 180,2	33,1	15 576,7	5 320,1	34,2
(dont annexe II <sup>1</sup> traité CEE)		1 914,9	268,9	14,0	2 090,4	233,5	11,2	1 975,6	230,6	11,7	2 346,3	239,1	10,2
<b>Produits les plus importants</b>													
Chapitre TDC	Produits												
2	Viandes, abats	44,0	7,8	18	89,9	5,4	6	128,4	7,8	6	84,8	3,6	4
3	Poissons frais	134,0	38,5	29	108,7	41,6	38	128,4	49,4	38	123,8	43,4	35
4	Produits laitiers	95,7	89,0	93	83,6	73,1	87	69,1	47,7	69	68,3	47,1	69
9	Café, thé, épices	116,8	1,6	1	100,3	1,6	2	205,5	2,0	1	403,3	3,7	1
10	Céréales	570,6	13,4	2	543,5	3,5	1	462,3	6,0	1	480,0	0,5	—
12	Graïnes et fruits oléagineux	402,1	8,1	2	382,5	10,7	3	424,8	14,3	3	496,8	10,2	2
15	Graïsses et huïles	46,0	7,0	15	127,5	12,8	10	59,3	14,2	24	67,3	10,9	16
17	Sucre, sirop	176,2	22,0	12	321,9	5,8	2	29,6	3,0	10	70,9	6,9	10
18	Cacao	46,0	—	—	56,4	0,2	—	51,4	—	—	110,6	0,3	—
23	Résidus	61,3	9,4	15	50,2	7,9	16	116,6	7,1	6	115,1	6,6	6
24	Tabacs	80,4	1,3	2	77,3	0,7	1	122,5	0,7	1	112,1	0,8	1
<b>Total de ces onze produits et en % du total des produits de l'annexe II traité CEE</b>		1 773,1	198,1	11	1 941,8	163,3	8	1 797,9	152,2	8	2 133,0	134,0	6
		93%	74%		93%	70%		91%	66%		91%	56%	

Source : Statistiques nationales espagnoles.

Tableau 18 — Évolution du commerce de l'Espagne 1958-1977

Année	Balance commerciale (millions d'UCE)		Exportations					Importations					Année
	Monde	Cté à 9	Monde		Cté à 9			Monde		Cté à 9			
			Millions UCE	Indice 1958=100	Millions UCE	Indice 1958=100	% du monde	Millions UCE	Indice 1958=100	Millions UCE	Indice 1958=100	% du monde	
1958	- 387	- 50	485	100	223	100	46	872	100	273	100	31	1958
1959	- 294	- 11	499	103	228	102	46	793	91	239	88	30	1959
1960	4	165	726	150	417	187	57	722	83	252	92	35	1960
1961	- 382	24	710	146	400	179	56	1 092	125	376	138	34	1961
1962	- 835	- 230	735	152	407	183	55	1 570	180	637	233	41	1962
1963	-1 219	- 462	737	152	409	183	55	1 956	224	871	319	45	1963
1964	-1 305	- 533	955	197	525	235	55	2 260	259	1 058	388	47	1964
1965	-2 080	- 955	945	195	490	220	52	3 025	347	1 445	529	48	1965
1966	-2 337	-1 143	1 255	259	573	257	46	3 592	412	1 716	629	48	1966
1967	-2 102	-1 015	1 383	620	604	271	44	3 485	400	1 619	523	46	1967
1968	-1 923	- 873	1 588	712	641	287	40	3 511	403	1 514	555	43	1968
1969	-2 332	-1 031	1 896	391	797	357	42	4 228	485	1 898	670	43	1969
1970	-2 308	- 806	2 337	482	1 082	485	46	4 645	533	1 888	692	41	1970
1971	-1 934	- 658	2 805	578	1 309	587	47	4 739	543	1 967	721	42	1971
1972	-3 310	-1 024	2 748	567	1 534	688	56	6 058	695	2 558	937	42	1972
1973	-3 598	-1 338	4 188	864	2 000	897	48	7 786	893	3 338	1 223	43	1973
1974	-7 000	-1 835	5 942	1 225	2 817	1 263	47	12 942	1 484	4 652	1 704	36	1974
1975	-6 914	-1 635	6 192	1 277	2 766	1 240	45	13 106	1 503	4 401	1 612	34	1975
1976	-7 812	-1 553	7 806	1 609	3 621	1 624	46	15 618	1 791	5 174	1 895	33	1976
1977	-6 634	- 667	8 942	1 843	4 768	2 138	53	15 576	1 786	5 435	1 990	34	1977

Source : OSCE.

Tableau 19 — Principaux fournisseurs et acheteurs de l'Espagne en 1977

(en %)

Páys	Exportations	Importations
<i>Europe</i>	54,59	39,56
Communauté	46,26	34,11
RF d'Allemagne	10,58	10,07
France	15,95	8,37
Italie	5,08	5,04
Pays-Bas	4,46	2,69
Belgique-Luxembourg	2,88	1,94
Royaume-Uni	6,32	5,28
Irlande	0,27	0,27
Danemark	0,72	0,45
Portugal	2,28	0,25
Suède	1,07	1,42
Suisse	1,53	2,07
URSS	0,99	0,68
<i>Afrique</i>	11,96	7,97
Maroc	3,12	0,75
Algérie	2,79	0,82
Libye		2,80
<i>Amérique</i>	21,03	21,89
États-Unis	9,8	11,99
Venezuela	2,34	0,53
<i>Asie</i>	6,93	26,77
Japon	1,15	3,17
Arabie Saoudite	1,06	8,67
Iran	1,06	6,72
<i>Autres pays</i>	5,49	3,81

Source : OSCE.

Tableau 20 — Commerce de la Communauté avec l'Espagne par produit

CTCI	Produits	Importations												Exportations																	
		1973			1974			1975			1976			1977			1973			1974			1975			1976			1977		
		Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973	Mio UCE	%	Indice 1977/1973			
1 + 9	Total monde	174 664	100,0	246 809	100,0	242 787	100,0	339 363	100,0	194	170 703	100,0	231 290	100,0	239 571	100,0	292 651	100,0	332 694	100,0	195	174 664	100,0	246 809	100,0	242 787	100,0	339 363	100,0		
	Intra-CE	90 338	51,7	115 708	46,9	117 336	48,3	148 980	48,2	188 133	109	90 031	52,7	117 066	50,6	118 359	49,4	151 351	51,7	168 855	50,6	187	90 338	51,7	115 708	46,9	117 336	48,3	148 980	48,2	
	Extra-CE	84 306	48,3	130 802	53,1	125 451	51,7	159 590	51,8	171 230	50,5	203	80 673	47,3	114 224	49,4	141 300	48,3	164 140	49,4	203	84 306	48,3	130 802	53,1	125 451	51,7	159 590	51,8		
	Espagne	2 312,4	100,0	2 980,9	100,0	2 966,1	100,0	4 768,3	100,0	206	3 183,5	100,0	4 346,2	100,0	4 094,1	100,0	4 914,3	100,0	5 435,0	100,0	170	2 312,4	100,0	2 980,9	100,0	2 966,1	100,0	4 768,3	100,0		
0 + 1	Produits alimentaires, boissons et tabacs	834,6	35,7	870,0	30,5	904,3	30,2	1 238,3	35,8	149	119,5	3,8	205,5	4,7	156,4	3,8	142,9	2,7	160,1	2,9	134	834,6	35,7	870,0	30,5	904,3	30,2	1 238,3	35,8		
3	Produits énergétiques	127,5	5,5	173,3	5,9	130,1	4,2	126,3	3,2	62	57,1	1,7	121,9	2,8	125,8	3,0	144,6	2,9	148,7	2,7	260	127,5	5,5	173,3	5,9	130,1	4,2	126,3	3,2		
+ 4	Matières premières	170,3	7,4	282,6	9,6	194,2	6,5	252,8	5,3	148	223,9	7,6	302,8	6,7	287,1	7,0	365,5	7,5	378,8	7,0	169	170,3	7,4	282,6	9,6	194,2	6,5	252,8	5,3		
5	Produits chimiques	86,1	3,7	180,1	6,1	128,8	4,3	177,8	4,9	239	502,2	16,0	775,4	17,8	412,4	14,9	834,6	17,4	787,9	14,5	154	86,1	3,7	180,1	6,1	128,8	4,3	177,8	4,9		
7	Machines et matériel de transport	383,0	16,6	522,8	17,7	586,5	19,6	869,4	21,7	340	1 320,0	43,0	1 718,4	39,5	1 752,9	42,8	2 065,6	42,9	2 204,3	40,6	161	383,0	16,6	522,8	17,7	586,5	19,6	869,4	21,7		
6 + 8	Autres produits manufacturés	705,4	30,5	907,9	30,8	1 036,1	34,6	1 416,1	35,6	231	851,1	26,7	1 156,7	26,6	1 095,5	26,8	1 180,2	24,5	1 412,6	26,0	166	705,4	30,5	907,9	30,8	1 036,1	34,6	1 416,1	35,6		
	Divers n.c.a.	15,5	0,6	14,2	0,4	16,1	0,6	19,3	0,3	442	51,7	1,8	65,5	1,9	64,0	1,7	182,9	2,1	342,6	6,3	663	15,5	0,6	14,2	0,4	16,1	0,6	19,3	0,3		

Source : OSCE.

Tableau 21 — Balance des paiements

(en millions d'UC)

	Espagne			Communauté à 9			Communauté à 12		
	75	76	77	75	76	77	75	76	77
Exportations	6 292	8 114	9 173	231 069	280 466	326 106	240 499	291 983	339 271
Importations	12 245	14 722	14 442	222 326	281 085	319 294	240 959	303 732	342 368
Balance commerciale	- 5 924	- 6 608	- 5 269	8 743	- 927	7 812	- 459	- 11 827	- 3 097
Service	2 222	1 702	2 267	1 535	4 445	3 909	4 103	6 769	8 572
Transferts privés	936	1 043	1 037	- 3 460	- 4 045	- 11 067	1 104	- 1 373	
Transferts publics	- 16	- 14	- 9	- 5 595	- 5 872		- 5 625	- 5 915	
Balance courante	- 2 812	- 3 877	- 1 974	- 1 194		650	- 3 084	- 12 345	- 3 755
Capitaux des secteurs non monétaires	1 544	1 776	3 044	4 850	5 330	9 158	6 684	7 682	12 822
Capitaux et or dans le secteur monétaire	1 243	1 664	- 448	- 7 240	165	- 17 664	- 4 599	3 354	- 16 096
Erreurs et omissions	25	437	- 622	1 196	- 115	7 733	1 099	1 312	7 026

Source : OSCE.

Tableau 22 — Réserves officielles brutes

(en millions d'UCE)

Fin période	RF d'Alle- magne	France	Italie	Pays- Bas	Belgique	Luxem- bourg	Royaume- Uni	Irlande	Danemark	Cté à 9	Espagne	Grèce	Portugal
<b>Total réserves</b>													
1975	26 632	10 807	4 097	6 101	4 975	—	4 685	1 315	753	59 365	5 226	799	1 316
1976	30 798	8 609	5 889	6 537	4 607	—	3 743	1 626	810	62 619	4 676	818	1 152
1977	32 437	8 321	9 493	6 583	4 703	—	17 189	1 936	1 364	82 026	5 379	833	1 124
mai 1978	32 669	9 154	9 994	6 380	4 819	—	14 105	1 735	1 974	80 830	6 291	860	1 036
<b>OR</b>													
1975	4 135	3 549	2 901	1 909	1 483	—	740	16	64	14 797	501	128	975
1976	4 232	3 635	2 968	1 955	1 518	—	757	17	65	15 147	513	131	996
1977	4 105	3 528	2 877	1 896	1 473	—	771	17	67	14 734	500	130	837
mai 1978	4 122	3 542	2 889	1 903	1 480	—	775	16	67	14 794	503	130	788
<b>DTS</b>													
1975	1 458	245	83	523	618	7	699	41	82	3 757	122	18	7
1976	1 796	233	80	546	409	8	620	47	84	3 823	93	17	9
1977	1 166	231	117	559	404	7	496	44	96	3 122	48	13	4
mai 1978	796	236	193	412	412	7	487	46	97	2 687	112	13	—
<b>Position de réserve auprès du FMI</b>													
1975	1 588	626	—	750	594	5	305	39	61	3 969	—	—	—
1976	2 193	866	—	925	837	9	—	71	69	4 970	—	—	—
1977	2 166	731	—	945	773	9	—	65	72	4 761	—	—	—
mai 1978	2 035	565	157	888	660	9	—	64	71	4 449	90	34	—
<b>Devises convertibles</b>													
1975	19 451	6 386	1 113	2 919	2 279	—	2 940	1 218	545	36 851	4 603	654	335
1976	22 576	3 873	2 840	3 111	1 843	—	2 366	1 492	591	38 692	4 070	669	147
1977	24 999	3 832	6 498	3 183	2 053	—	15 921	1 809	1 128	59 423	4 831	690	283
mai 1978	25 716	4 810	6 756	3 177	2 267	—	12 843	1 609	1 738	58 916	5 586	683	248

Source : FMI, septembre 1978; données en millions de dollars US (taux UCE : dollars US fin de période).

Tableau 23 — Liquidités de l'économie (monnaie et quasi-monnaie)

(en millions d'UCE)

Fin de période	RF d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Royaume-Uni	Irlande	Danemark	Espagne	Grèce	Portugal
<i>Monnaies</i>												
1975	60 023	82 614	84 330	15 072	13 721	370	28 864	1 175	7 607	28 405	3 103	7 725
1976	69 998	82 692	81 704	18 137	16 454	444	28 415	1 191	8 893	30 885	3 824	7 890
1977	80 631	89 927	92 275	—	18 412	514	35 281	1 529	8 956	28 733	4 300	6 550
<i>Quasi-monnaies</i>												
1975	33 047	66 326	76 491	8 108	10 247	—	34 092	3 050	7 464	47 027	6 244	5 367
1976	41 706	73 104	77 943	13 919	15 887	—	32 492	3 032	9 602	50 266	7 728	6 127
1977	47 949	83 308	84 584	—	17 545	—	33 395	3 547	9 794	46 283	9 363	6 132
<i>Total des liquidités</i>												
1975	93 070	148 940	160 821	23 180	23 968	370	62 956	4 225	15 071	75 432	9 347	13 092
1976	111 704	155 796	159 647	32 056	32 341	444	60 907	4 223	18 495	81 151	11 552	14 017
1977	128 580	173 235	176 859	33 620	35 957	514	68 676	5 076	18 750	75 016	13 663	12 682

Source: l'OSCE pour les États membres; OCDE: septembre 1978; données en monnaie nationale pour Espagne, Grèce et Portugal. Taux UCE fin de période.

Tableau 24 — *Part de la CEE (1976) dans les exportations et les importations**(en millions de dollars US)*

	Part de la CEE dans les exportations	Part de la CEE dans les importations
algériennes	45,4	59,9
marocaines	57,2	52,0
tunisiennes	51,8	61,0
égyptiennes	21,7	37,4
jordanienes	3,7	41,0
libanaises	6,1	22,0
syriennes	54,4	38,2
israéliennes	36,8	31,0
chypriotes	32,8	47,6
maltaises	60,2	65,7
turques	48,9	45,6
espagnoles	33,1	46,4

Source : IMF, Direction of Trade.

Tableau 25 — *Importations de la Communauté en provenance de quelques pays méditerranéens (1977)*

(en milliers d'UCE)

Provenance	Importations totales	Imp. agricoles (1)	Conserves de poissons 032	Agrumes 051-1 051-2	Conserves de fruits 053	Tomates 054-4	Autres légumes frais 054 moins 054-4	Conserves de légumes 055	Vin 112-1	Huile d'olive 421-5	Importat. produc. indust. (2)	Importat. produits manufac. (2)	Dérivés pétroliers 332	Textiles 65 et 84	Produits sidérurgiques 67
Algérie	2 098 260	52 749	—	6 091	163	1	11 069	1 297	11 487	—	2 045 511	77 942	42 726	1 932	11 168
Maroc	833 012	355 271	23 312	96 519	19 158	71 794	46 565	39 710	6 918	13 571	477 741	197 209	—	108 079	569
Tunisie	559 393	115 168	5 966	5 981	4 497	28	5 689	830	7 540	66 463	444 225	258 627	2 594	159 849	5
Égypte	702 304	130 516	—	1 369	6	70	36 669	10 875	11	—	571 788	145 755	72 404	34 329	274
Jordanie	10 230	1 129	—	1	—	—	543	—	—	2	9 101	4 801	8	241	7
Liban	32 981	6 797	18	—	—	—	1 937	955	16	—	26 184	17 284	1 933	522	15
Syrie	602 272	74 995	—	—	2	—	711	914	—	—	527 277	28 775	22 739	2 567	3
Israël	983 052	358 525	92	135 445	67 029	1 903	22 719	8 516	649	—	624 527	529 398	12 553	1 491	1 491
Chypre	151 569	127 262	12	27 890	5 399	81	69 971	452	9 790	46	24 307	14 905	23	7 427	27
Malte	159 035	7 107	—	—	1 217	—	2 720	—	4	—	151 928	139 493	240	86 104	212
Turquie	815 814	439 149	369	1 966	2 337	—	20 489	10 470	260	21 698	376 665	278 101	5	237 601	2 550
Espagne (1977)	4 919 638	1 477 416	18 968	395 271	82 136	119 383	196 742	94 859	164 481	43 047	3 442 222	3 219 056	77 088	262 636	351 562

Source : OSCE.

(1) 0, 1, 4, 21, 22, 231.1, 24, 261, 262, 263, 264, 265, 29, 4.

(2) Importations totales moins productions agricoles.

(3) 332, 5, 67, B.

Tableau 26 — Part des exportations de quelques pays méditerranéens vers la CEE par rapport à leurs exportations totales (1976)

(en %)

Pays	Exportations totales	Exportations agricoles	Conserves de poissons 032	Agrumes 051-1 051-2	Conserves de fruits 053	Tomates 054-4	Autres légumes frais moins 054-4	Conserves de légumes 055	Vin 112-1	Huile d'olive 421-5	Exportations produits industriels	Exportations produits manufacturés (1)	Dérivés pétroliers 332	Textiles 65 et 84	Produits sidérurgiques 67
Algérie	45,4	32,9	—	n.d.	n.d.	—	97,1	—	8,5	—	45,8	62,9 (1)	n.d.	53,8	76,8
Maroc	57,2	67,6	50,3	55,8	97,1	92,7	69,1	86,8	58,6	96,0	51,9	69,5	11,8	85,5	—
Tunisie	51,8	71,0	100,0	83,4	99,3	—	90,3	76,4	23,8	87,1	63,7	74,2	16,5	95,0	—
Égypte	21,7	16,6	—	8,4	—	5,3	52,7	56,9	—	—	26,3	26,9	87,9	10,7	20,0
Jordanie	4,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,9	—	—	—	—
Liban (1973)	11,6	16,1	82,5	1,3	1,5	—	32,7	57,8	23,7	59,1	10,1	9,8	—	7,2	—
Syrie (1975)	47,5	11,9	—	—	—	—	—	13,5	—	—	56,5	9,4	36,1	7,0	52,2
Israël	36,6	61,2	56,7	58,9	75,8	84,0	73,6	76,0	15,2	—	30,2	30,4	—	59,6	11,7
Malte (1976)	60,3	n.d.	100	— (4)	89,0	— (4)	99,7	— (4)	61,8	— (4)	n.d.	n.d.	—	76,8 (2)	— (4)
Turquie (1975)	48,9 (3)	40,5	9,6	24,2	60,8	—	25,2	37,0	23,2	1,9	50,4	55,2	57,4	76,6	30,2
Chypre (1975)	32,8 (3)	71,9	—	87,9	40,1	100	86,7	48,2	77,5	—	19,2	12,3	—	11,5	n.d.
Espagne (1976)	46,4	59,1	28,5	89,5	75,4	88,6	88,9	37,8	66,1	30,0	42,4	41,8	58,3	46,6	41,1

Source : Eurostat/microfiches, OCDE et statistiques nationales.

(1) Dérivés pétroliers non compris.

(2) 1976.

(3) 332, 5, 6, 7, 8.

(4) Exportations totales nulles ou insignifiantes.

(5) Part des textiles par rapport aux exportations totales vers le monde: 47,4%. Part des textiles par rapport aux exportations totales vers la CEE: 60,4%.

Tableau 27a — *Main-d'œuvre étrangère*

Année	Flux travailleurs italiens		Flux travailleurs non CEE		Travailleurs non CEE occupés dans la CEE	
	Six	Neuf	Six	Neuf	Six	Neuf
1959	73 000	—	57 000	—		
1960	171 000	—	126 000	—	790 000	
1961	206 000	—	207 000	—	850 000	
1962	199 000	—	292 000	—		
1963	158 000	—	334 000	—		
1964	162 000	—	448 000	—		
1965	235 000	—	452 000	—	1 732 000	—
1966	189 000	—	382 000	—		
1967	75 000	—	190 000	—	1 740 000	
1968	142 000	—	358 000	—	1 700 000	—
1969	145 000 (1)	—	693 000	—	2 300 000	
1970	176 000 (1)	—	741 000	—	2 892 000	—
1971	166 000 (1)	—	570 000	—	3 302 000	4 360 000
1972	161 000 (1)	—	428 000	—	3 485 000	4 544 000
1973	108 000 (1)	110 000 (2)	477 000	510 000 (2)	3 785 000	4 851 000
1974	53 000 (1)	55 000 (2)	133 000	168 000 (2)	3 703 000	4 765 000
1975	30 000 (1)	32 000 (2)	72 000	104 000 (2)	3 504 000	4 566 000
1976	45 000 (1)	47 000 (2)	61 000	82 000 (2)	3 309 000	4 470 000
1977	45 000 (1)	46 000 (2)	65 000	85 000	3 300 000	4 400 000

Source : Commission — Direction générale de l'emploi et des affaires sociales.

(1) Non compris Italiens entrés en Belgique.

(2) Non compris Italiens entrés en Belgique et au Danemark.

(3) Danemark exclu.

Tableau 27b — *Main-d'œuvre espagnole occupée dans la Communauté*

Pays d'emploi	1969	1973	1974	1975	1976
Belgique	27 000	30 000	34 000 (1)	34 000 (1)	28 000 (1)
Danemark	—	500	716	714	700
Allemagne	135 546	190 000	149 718	124 533	107 518
France	254 000	265 000	265 000 (1)	265 000 (1)	265 000 (1)
Irlande	—	52	109	18	14
Italie	2 000	2 249	2 294	2 286	2 286
Luxembourg	1 100	1 700	1 900	1 900	2 100
Pays Bas	11 813	12 630	11 341	8 032	4 922
Royaume-Uni	—	37 000	36 000	37 000 (1)	37 000 (1)

Source : Commission — Direction générale de l'emploi et des affaires sociales.

(1) Estimations.

Tableau 27c — Main-d'œuvre étrangère occupée dans les États membres répartie par nationalité — 1977

Pays d'origine (nationalité)	Pays d'emploi									
	Belgique (1) Fin 1977	Danemark (1) 1.1.1978	Allemagne 30.9.1977	France (1)	Irlande 1977	Italie	Luxembourg 1.10.1977	Pays-Bas (1) 15.12.1977	Royaume-Uni	Total général Communauté
Belgique		176	9 000	25 000	13	771	7 500	17 368	7 500	68 300
Danemark	700		3 000	1 000	59	360	100	180	2 000	7 400
Allemagne	10 500	5 320		25 000	225	8 955	4 200	12 887	71 000	138 100
France	39 000	1 013	42 000		188	5 763	7 900	2 000	16 500	114 400
Irlande	600	408	1 000	1 000		177	0	180	452 000	455 000
Italie	89 200	955	283 309	230 000	217		10 800	10 000	72 000	696 000
Luxembourg	2 000	5	1 300	2 000	0	41		60	500	6 000
Pays-Bas	17 500	1 005	46 700	5 000	99	1 543	700		10 500	83 000
Royaume-Uni	10 000	5 119	23 631	11 000	..	6 305	300	7 000		63 400
<b>Total Ctc</b>	<b>169 500</b>	<b>14 001</b>	<b>409 940</b>	<b>300 000</b>	<b>801</b>	<b>23 915</b>	<b>31 500</b>	<b>50 000</b>	<b>632 000</b>	<b>1 632 000</b>
Espagne	29 300	698	97 226	265 000	34	2 286	2 200	2 652	37 000	435 000
Grèce	9 500	404	155 475	5 000	9	983	..	292	50 000	221 000
Portugal	5 700	169	59 653	475 000	12	1 493	12 900	1 706	10 000	566 000
Turquie	17 000	6 440	508 647	25 000	8	384	..	14 289	3 000	575 000
Yougoslavie	2 800	4 459	373 666	50 000	0	4 354	600	2 581	4 000	442 000
Algérie	3 000	191	1 000	440 000	0	..	..	..	600	445 000
Maroc	29 000	999	15 000	130 000	0	..	..	6 254	2 000	183 000
Tunisie	4 200	88	10 000	70 000	0	..	..	550	200	85 000
Autres pays non membres	35 000	15 418	238 846	140 000	1 911	25 623	1 900	10 841	926 205	1 398 000
<b>Total pays non membres</b>	<b>135 500</b>	<b>28 866</b>	<b>1 459 513</b>	<b>1 600 000</b>	<b>1 974</b>	<b>35 123</b>	<b>17 600</b>	<b>39 165</b>	<b>1 033 005</b>	<b>4 350 000</b>
<b>Total général</b>	<b>305 000</b>	<b>42 867</b>	<b>1 869 453</b>	<b>1 900 000</b>	<b>2 775</b>	<b>59 038</b>	<b>49 100</b>	<b>89 000</b>	<b>1 665 005</b>	<b>5 982 000</b>

(1) Pour la Belgique, la France, le Danemark et les Pays-Bas, les données concernant la main-d'œuvre étrangère occupée dans ces pays sont des estimations des services de la Commission.

Tableau 28 — Investissements espagnols en Amérique latine. Destinataires principaux (\*)

(en millions de pesetas)

Pays	Janvier-juillet 1978	1977
Argentine	1 869,5	500,9
Uruguay	989	—
Porto Rico	697,7	697
Rép. dominicaine	579	141,8
Venezuela	505	4 636
Brésil	466,25	554
Chili	406	224
Mexique	203	160
Équateur	185,7	109

(\*) En 1977 les investissements espagnols en Amérique latine s'élevaient à 8 964 millions de pesetas, équivalant à 65,68% des investissements espagnols à l'étranger pour l'année 1977. En 1978 les investissements espagnols en Amérique latine dépassent 75% des investissements à l'étranger.

Tableau 29 — Importations de l'Espagne de certains produits agricoles selon les provenances

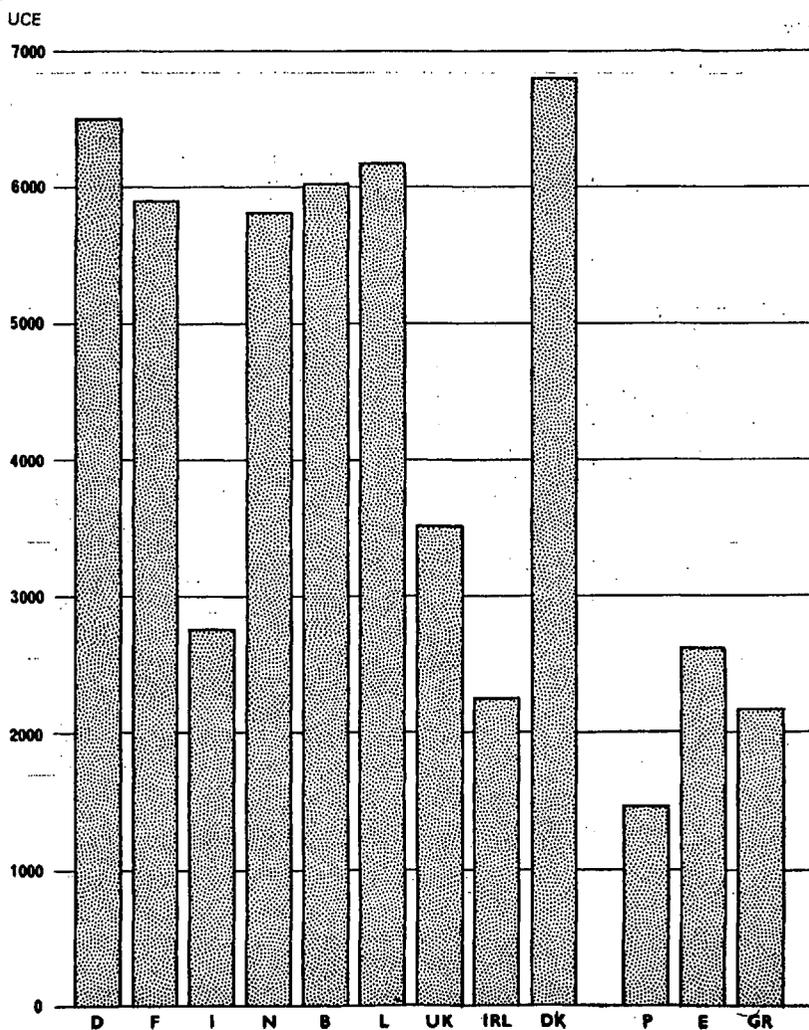
(1975)

	Viandes et préparations		Céréales et préparations		Sucre (+ miel)		Café (+ thé, cacao, épices)		Tabacs	
	Milliers USD	%	Milliers USD	%	Milliers USD	%	Milliers USD	%	Milliers USD	%
Monde	125 463	100	682 734	100	399 249	100	198 424	100	146 323	100
dont										
Amérique latine	38 898	31,0	159 133	23,3	118 132	29,6	75 582	38,1	16 527	11,3
Cuba					260 774	65,3	10 056	5,1	29 149	19,9
Rép. dominicaine							124	0,1	18 560	12,7
Amérique du Nord	1 466	1,2	462 473	67,7			235	0,1	50 230	34,3
Afrique	2 276	1,8	45 824	6,7			99 066	49,9	4 171	2,8
Chine	17 580	14,0					269	0,1		
Communauté	17 127	13,6	9 104	1,3	7 379	1,8	6 041	3,0	8 504	5,8
Pays à économies planifiées (1)	44 323	35,3	604	0,1	1 054	0,3	268	0,1	774	0,5

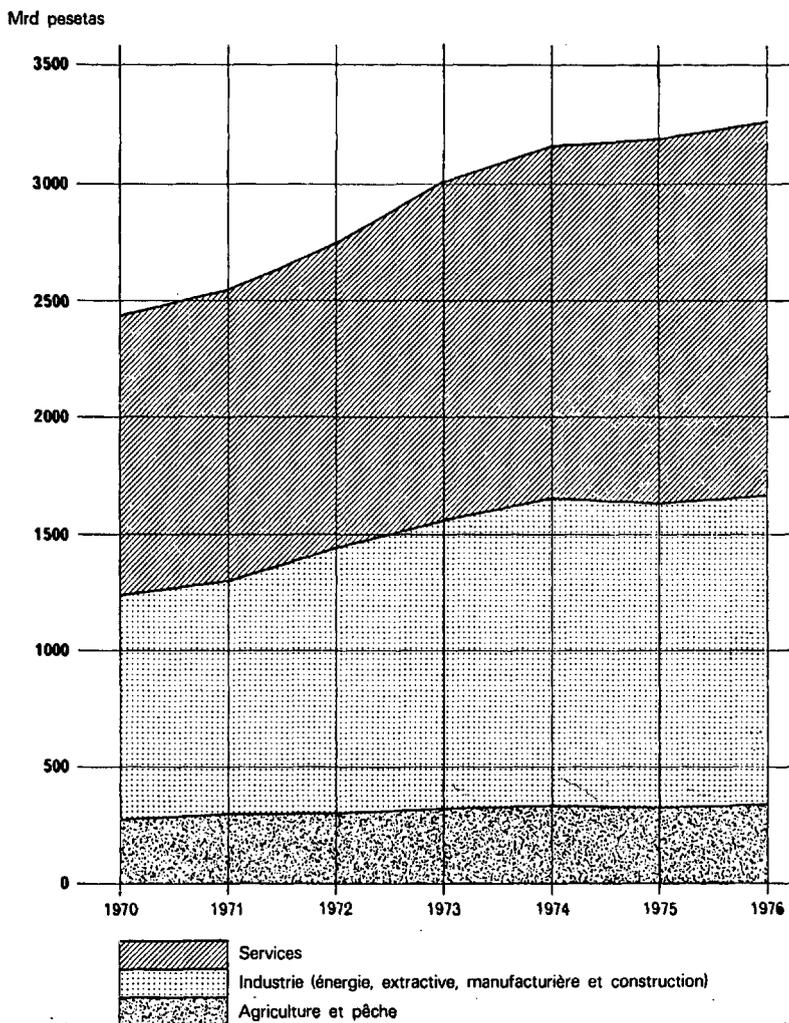
Source : Commodity Trade.

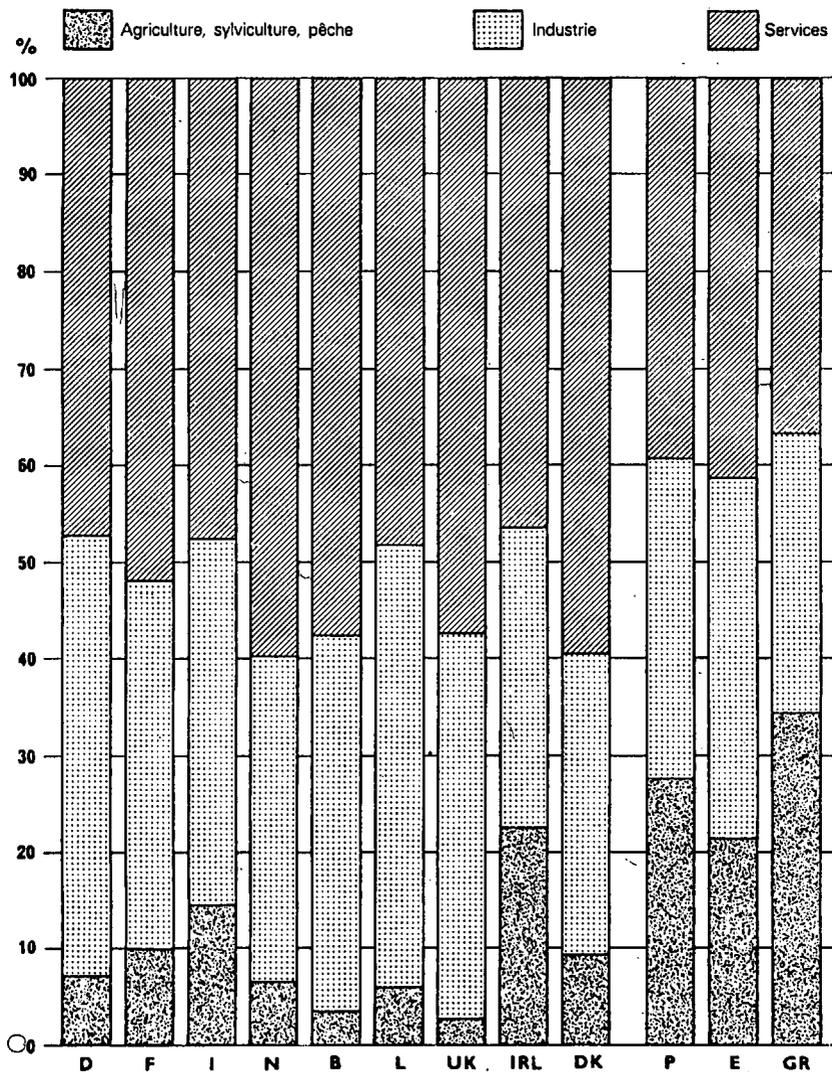
(1) Albanie — Bulgarie — Tchécoslovaquie — République démocratique allemande — Hongrie — Pologne — Roumanie.

## Graphiques

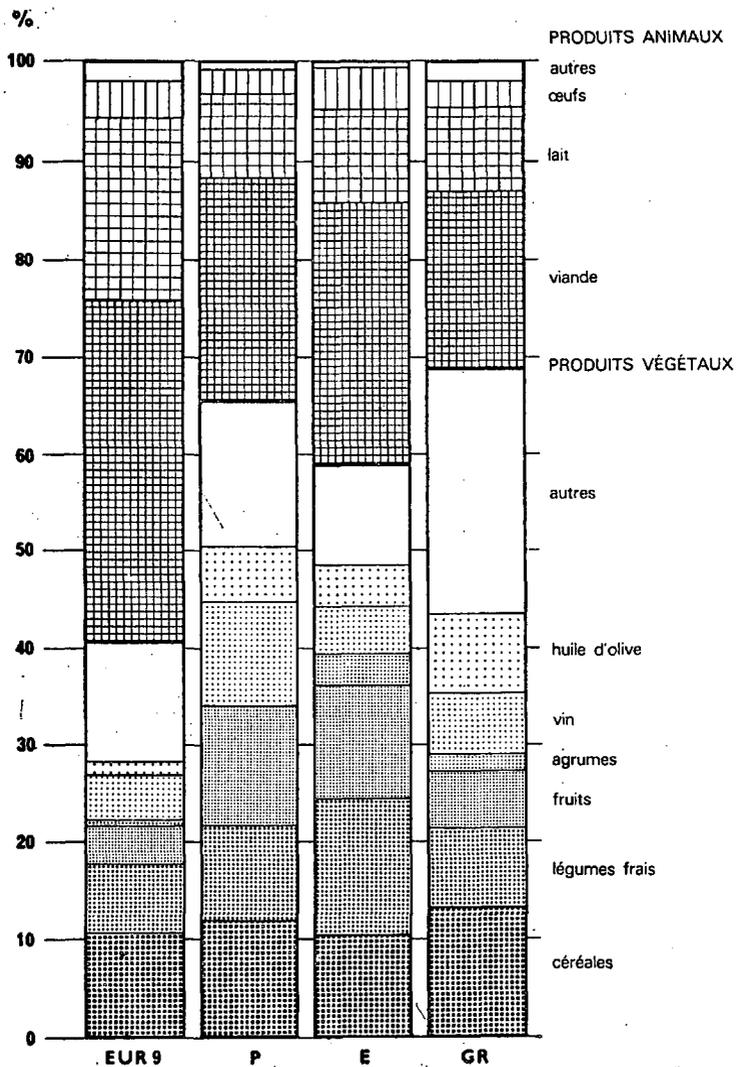
Graphique 1 — *Produit intérieur brut par habitant en 1976 aux prix et taux de change courants*

Graphique 2 — Espagne — Évolution du produit intérieur brut par branches de 1970 à 1976 aux prix de 1970

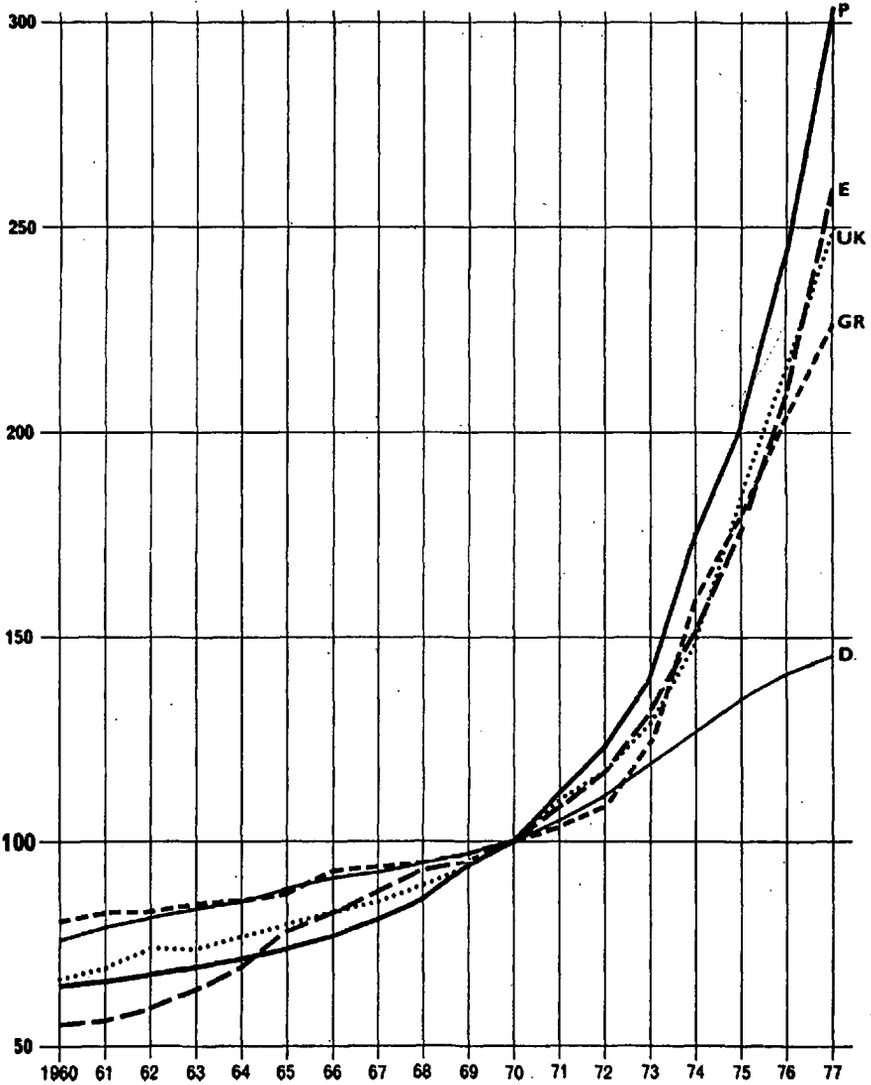


Graphique 3 — *Emploi civil par branches* — 1976

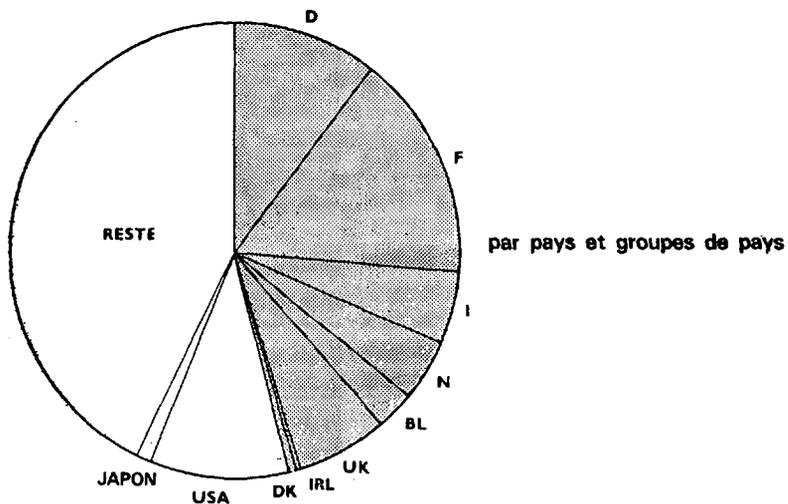
Graphique 4 — Composition de la production finale agricole — 1976



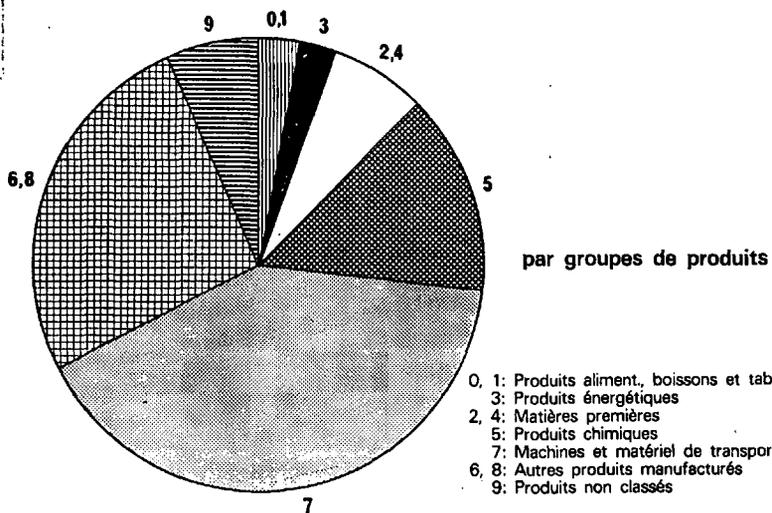
Graphique 5 — Indices des prix à la consommation 1960-1977 (1970 = 100)



Graphique 6 — Espagne — Exportations

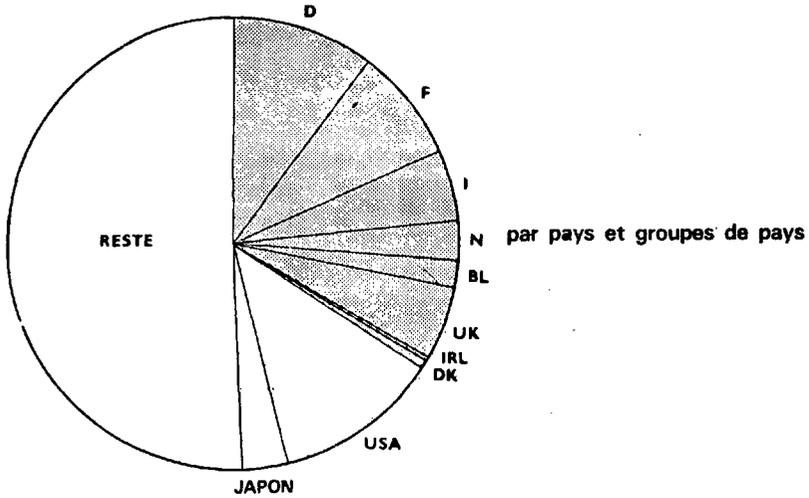


1977

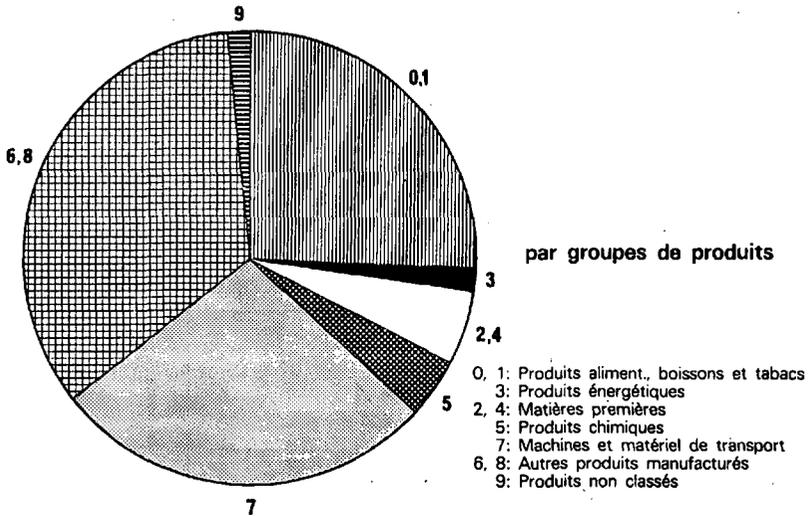


- 0, 1: Produits aliment., boissons et tabacs
- 3: Produits énergétiques
- 2, 4: Matières premières
- 5: Produits chimiques
- 7: Machines et matériel de transport
- 6, 8: Autres produits manufacturés
- 9: Produits non classés

Graphique 7 — Espagne — Importations



1977



Graphique 8 — Évolution du taux de change des monnaies européennes par rapport à la peseta

